

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A

LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

SOLLICITEE PAR LA SOCIETE ENERGIE DE SAINT-VINCENT

POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ICHY



ANNEXES

Enquête publique du lundi 26 février 2024 au samedi 30 mars 2024

Commissaire-enquêteur : Fabien FOURNIER



Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral n°2024/01/DCSE/BPE/EOL du 16 janvier 2024 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la Société Énergie de Saint-Vincent pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'ICHY (77)

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de la défense et notamment les articles L.5111-6, L.5112-2, L.5113-1 et L. 5114-2 ;

VU le Code des transports et notamment l'article L.6352-1 ;

VU le Code des postes et des télécommunications électroniques et notamment l'article L. 54 ;

VU le décret du président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°23/BC/178 du 21 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 23 décembre 2021 puis complétée le 9 décembre 2022 par la Société Énergie de Saint-Vincent, dont le siège social se situe ZA du Bosc, 16 Rue des Vergers à MUDAISON (34130) en vue de la création et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'ICHY ;

VU les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction ;

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 13 avril 2023

VU le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;

VU l'accord daté du 3 janvier 2024 de la préfète du Loiret autorisant le préfet de Seine-et-Marne à procéder aux formalités de publicité et de consultation des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale situés dans son département ;

VU la consultation des services et organismes menée dans le cadre de l'examen de la demande ;

VU la décision n° E23000107/77 du 19 décembre 2023 de la présidente du tribunal administratif de Melun désignant Monsieur Fabien FOURNIER, jardinier paysagiste formateur, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Nicole SOILLY, cadre supérieur à la Poste, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour conduire l'enquête publique mentionnée précédemment ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation environnementale précitée relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le dossier est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu de le soumettre à enquête publique, conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objets et dates de l'enquête publique.

Il sera procédé pendant 34 jours consécutifs, du lundi 26 février 2024 à 9h00 au samedi 30 mars 2024 à 12h00, en mairies d'ICHY et de FAY LES NEMOURS, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la création et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune d'ICHY présentée par la Société Énergie de Saint-Vincent dont le siège social se situe ZA du Bosc – 16 rue de Vergers – 34130 MUDAISON.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie d'ICHY (8, Rue d'Obsonville – 77780 ICHY).

Article 2 : Commissaire enquêteur.

Monsieur Fabien FOURNIER, jardinier paysagiste et formateur, et Madame Nicole SOILLY, cadre supérieur à la Poste, en retraite, sont désignés, respectivement titulaire et suppléante, en qualité de commissaires enquêteurs par décision du tribunal administratif de Melun n° E23000107/77 du 19 décembre 2023.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, le préfet transfère sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête publique.

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie d'ICHY - 8, Rue d'Obsonville, 77780 - aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - en version papier,
 - en version numérique consultable à partir d'un poste informatique dédié fourni par Publilégal.
- à la mairie de FAY-LÈS-NEMOURS - 30 Rue Grande, 77167- où se situe le poste source identifié pour le projet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - en version papier.
- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne (rubrique Publications – Enquêtes publiques), à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Article 4 : Observations du public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête en format papier, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts en mairies d'ICHY et de FAY-LÈS-NEMOURS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- sur le registre dématérialisé accessible :
 - à la mairie d'ICHY à partir du poste informatique dédié fourni par PubliLégal,
 - sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne (rubrique Publications – Enquêtes publiques) à l'adresse suivante :
www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
- par courrier électronique à l'adresse suivante : parc-eolien-ichy@mail.registre-numerique.fr

Dès le début de l'enquête et avant son terme, les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête fixé à la mairie d'ICHY.

Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête publique déposé à la mairie siège de l'enquête ou, à défaut, à l'un des autres registres ouverts.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions en mairies, aux dates et heures suivantes :

- mairie d'ICHY :
 - samedi 2 mars 2024 de 9h00 à 12h00,
 - jeudi 7 mars 2024 de 16h00 à 19h00,
 - lundi 18 mars 2024 de 16h00 à 19h00 (ouverture exceptionnelle de la mairie à ces horaires),
 - jeudi 28 mars 2024 de 16h00 à 19h00.
- mairie de FAÏ-LÈS-NEMOURS :
 - mardi 19 mars 2024 de 16h00 à 18h00.

Article 6 : Publicité de l'enquête publique.

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, **soit le samedi 10 février 2024 au plus tard**, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, par les soins du préfet et aux frais de la Société Énergie de Saint-Vincent. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête, **soit entre les lundis 26 février et 4 mars 2024 inclus**.

Ce même avis sera également publié par les soins des maires des communes d'Amponville, Arville, Aufferville, Beaumont-du-Gâtinais, Burcy, Chatenoy, Faÿ-les-Nemours, Fromont, Chevrainvilliers, Garentreville, Gironville, Guercheville, Ichy, Larchant, Maisonnelles-en-Gâtinais, Mondreville, Obsonville, Rumont (77), Briare-sur-Essonne, Bromeilles, Desmonts, Echilleuses, Grangemont, Ondreville-sur-Essonne, Orville, Puiseaux (45), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, **soit le samedi 10 février 2024 au plus tard**, par voie d'affiches. L'affichage aura lieu en mairies et visible de l'extérieur, ainsi qu'aux emplacements habituels d'affichage des communes, afin d'assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, la Société Énergie de Saint-Vincent, responsable du projet, procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, **soit le samedi 10 février 2024 au plus tard**, et pendant toute la durée de celle-ci. Ces affiches (en format A2) devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 du ministre de la Transition écologique.

L'avis d'enquête sera également publié par les soins du préfet sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne à la rubrique Publications – Enquêtes publiques à l'adresse suivante :
www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Article 7 : Information.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la Société Énergie de Saint-Vincent, sise ZA du Bosc – 16 rue de Vergers – 34130 MUDAISON (M. VEYSSET – poveysset-externe@arkolia-energies.com).

Dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères, 77 010 Melun Cedex).

Le dossier d'enquête est également consultable et téléchargeable sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne à la rubrique Publications – Enquêtes publiques à l'adresse suivante :
www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Article 8 : Clôture du registre d'enquête.

À l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, soit **le samedi 30 mars 2024 à 12h00** :

– les registres d'enquête en format papier ouverts en mairies d'ICHY et de FAÏ-LÈS-NEMOURS seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

– le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus fonctionnelle. Les observations envoyées par courriel sont versées automatiquement sur le registre dématérialisé. Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mis à la disposition du commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents éventuellement annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de 8 jours le responsable de la Société Énergie de Saint-Vincent, porteur du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai maximum de quinze jours.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport, qui relatera le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les commentaires de la Société Énergie de Saint-Vincent, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorables au projet.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, **soit le lundi 29 avril 2024 au plus tard**, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex) l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions à la présidente du Tribunal administratif de Melun.

Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Le préfet de Seine-et-Marne adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Société Énergie de Saint-Vincent.

Il en fera de même auprès des maires des communes d'ICHY et de FAÏ-LÈS-NEMOURS, afin que les documents soient tenus à la disposition du public en mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en préfecture ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne, rubrique Publications – Enquêtes publiques à l'adresse suivante :

www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Article 11 : Autorité compétente pour prendre la décision.

Au terme de l'enquête publique, il sera statué sur la demande d'autorisation environnementale par arrêté du préfet de Seine-et-Marne, après consultation de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS).

Article 12 : Avis des collectivités territoriales.

En application des dispositions du code de l'environnement, le conseil municipal des communes d'Amponville, Arville, Aufferville, Beaumont-du-Gâtinais, Burcy, Chatenoy, FaÏ-les-Nemours, Fromont, Chevrainvilliers, Garentreville, Gironville, Guercheville, Ichy, Larchant, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Obsonville, Rumont, dans le département de Seine-et-Marne (77), Briare-sur-Essonne, Bromeilles, Desmonts, Echilleuses, Grangemont, Ondreville-sur-Essonne, Orville, Puiseaux, dans le département du Loiret (45), le conseil communautaire de la communauté de communes du Gâtinais Val de Loing, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays-de-Nemours, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais, le conseil départemental de Seine-et-Marne et le conseil départemental du Loiret, sont appelés à formuler leur avis sur le projet dès la phase d'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, **soit le lundi 15 avril 2024.**

Article 13 : Exécution de l'arrêté.

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, les présidents des conseils départementaux de la Seine et Marne et du Loiret, les présidents de conseils communautaires des communautés de communes du Gâtinais Val de Loing, du Pays-de-Nemours, du Pithiverais-Gâtinais, les maires des communes d'Amponville, Arville, Aufferville, Beaumont-du-Gâtinais, Burcy, Chatenoy, FaÏ-les-Nemours, Fromont, Chevrainvilliers, Garentreville, Gironville, Guercheville, Ichy, Larchant, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Obsonville, Rumont, dans le département de Seine-et-Marne (77), Briare-sur-Essonne, Bromeilles, Desmonts, Echilleuses, Grangemont, Ondreville-sur-Essonne, Orville, Puiseaux, dans le département du Loiret (45), les commissaires enquêteurs et le président de la Société Énergie de Saint-Vincent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Sébastien LIME

Destinataires d'une copie :

- Madame la préfète du département du Loiret,
- Monsieur le sous-préfet de Fontainebleau,
- Monsieur le sous-préfet de Meaux,
- Mme la présidente du tribunal administratif de Melun (désignation commissaires enquêteurs n°E23000107/77 du 19 décembre 2023),
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT IDF),
- Madame la cheffe de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT IDF),
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne.



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral n°2024/01/DCSE/BPE/EOL du 16 janvier 2024 est prescrite pendant 34 jours consécutifs du lundi 26 février 2024 à 9 heures au samedi 30 mars 2024 à 12 heures en mairies d'ICHY et de FAÏ-LES-NEMOURS, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Énergie de Saint-Vincent pour la création et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'ICHY.

Monsieur Fabien FOURNIER, jardinier paysagiste formateur, et Madame Nicole SOILLY, cadre supérieur à la Poste, en retraite, sont désignés, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaires enquêteurs par le tribunal administratif de Melun.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public :

- en mairie d'ICHY (8, Rue d'Obsonville – 77 780), siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - en version papier,
 - en version numérique consultable à partir d'un poste informatique dédié.
- en mairie de FAÏ-LES-NEMOURS (30 Rue Grande 77 167), où se situe le poste source, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - en version papier,
- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne (rubrique Publications – Enquêtes publiques) à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête en format papier, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts en mairies d'ICHY et de FAÏ-LES-NEMOURS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- sur le registre dématérialisé accessible :
 - à la mairie d'ICHY à partir d'un poste informatique dédié,
 - sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne (rubrique Publications – Enquêtes publiques) à l'adresse suivante :
www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
- par courrier électronique à l'adresse suivante :
parc-eolien-ichy@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur dès le début et avant la fin de l'enquête au siège de l'enquête (mairie d'ICHY).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions des intéressés, aux lieux, dates et heures suivantes :

- mairie d'ICHY : samedi 2 mars 2024 de 9h00 à 12h00, jeudi 7 mars 2024 de 16h00 à 19h00, lundi 18 mars 2024 de 16h00 à 19h00 (ouverture exceptionnelle de la mairie à ces horaires), jeudi 28 mars 2024 de 16h00 à 19h00.
- mairie de FAÏ-LES-NEMOURS : mardi 19 mars 2024 de 16h00 à 18h00.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la Société Énergie de Saint-Vincent (M. VEYSSET – poveysset-externe@arkolia-energies.com).

Le présent avis est consultable, et le dossier téléchargeable, sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne précité. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture - DCSE BPE (12 rue des Saints-Pères 77 010 Melun Cedex).

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en préfecture et sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne et en mairies d'ICHY et de FAÏ LES NEMOURS.

Au terme de l'enquête publique, il sera statué sur la demande d'autorisation environnementale par arrêté du préfet de Seine-et-Marne, après consultation de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS).

EXPÉDITION

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE ET LE VINGT-SIX FÉVRIER ET LE VINGT SEPT FEVRIER

À la requête de :

ARKOLIA ENERGIES, SAS, société par actions simplifiée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 509 835 104, ayant son siège social 16 RUE DES VERGERS ZONE D'ACTIVITES DU BOSCO, à MUDAISON (34130), agissant poursuites et diligences de son représentant légal,

Laquelle m'expose :

Que suivant arrêté préfectoral n°2024/01/DCSE/BPE/EOL du 16 janvier 2024 une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Energie de Saint Vincent pour la création et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire et la commune d'ICHY est prescrite pendant 34 jours consécutifs du lundi 26 février 2024 à 9h00 au samedi 30 mars 2024 à 12 heures.

Que ledit arrêté est affiché au public sur le site du futur parc et également dans les mairies de 26 communes.

Qu'à toutes fins utiles et pour la sauvegarde de ses droits, me requiert à l'effet de me rendre sur place et de dresser procès-verbal de constat de l'affichage.

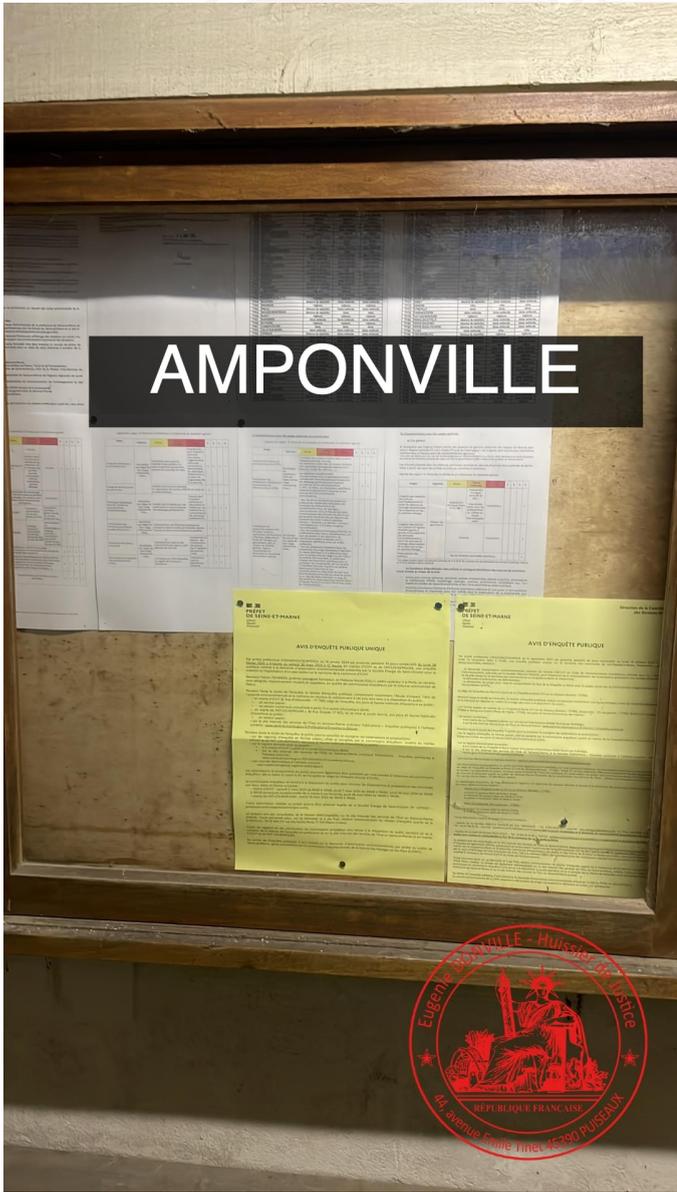
Ceci étant exposé et déférant à cette réquisition,

Je, **Maître Eugenie DONVILLE**, Huissier de Justice associée au sein de l'étude Eugenie DONVILLE Huissier de Justice, sise à Puisseaux, 44 avenue Emile Tinet

CERTIFIE

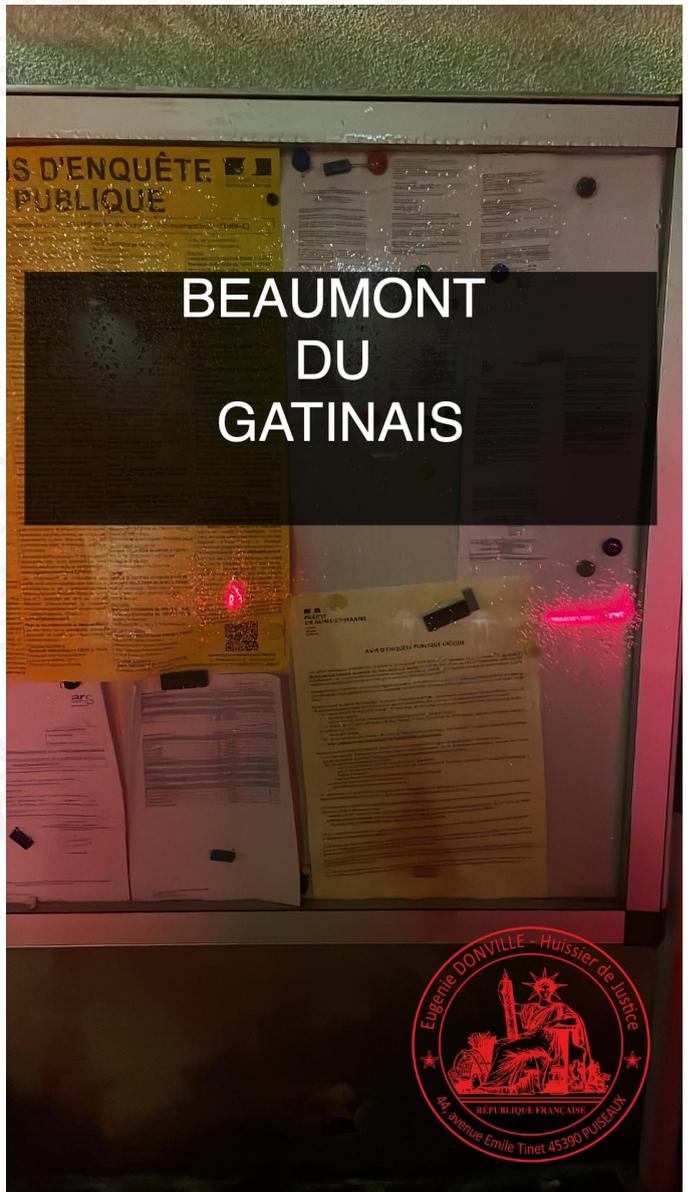
M'être rendu ce jour aux mairies des 26 communes visées, là où étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate la présence de l'avis au format A3 sur papier libre jaune joint au présent procès verbal appliqué de manière visible et lisible en extérieur de mairie de chaque commune indiquée en légende du cliché photographique.





AUFFERVILLE

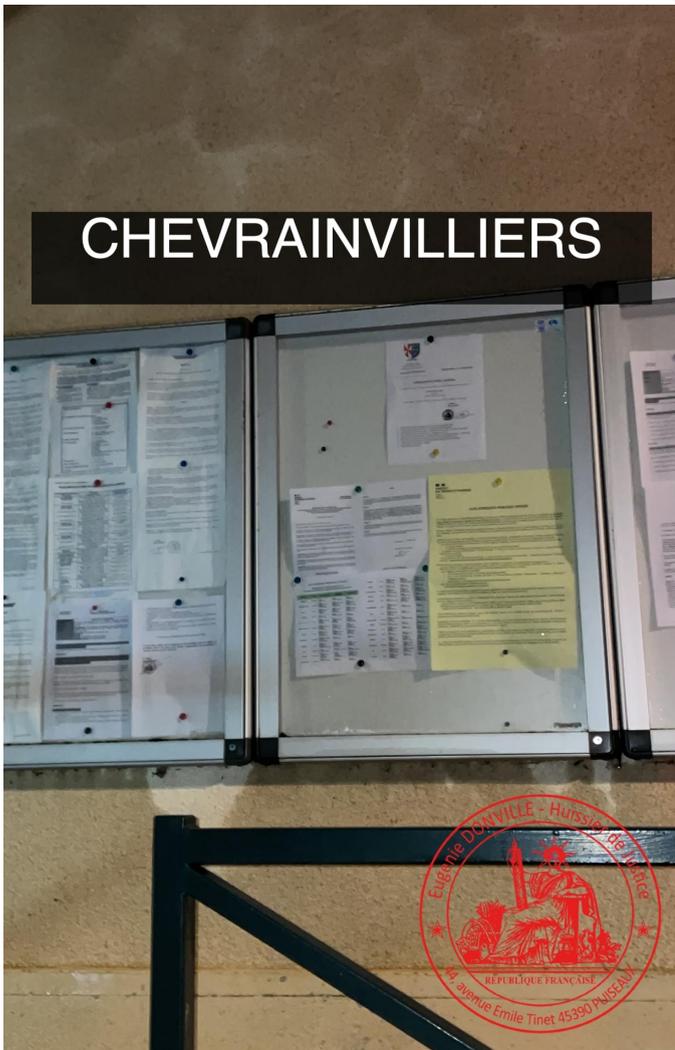


BEAUMONT DU GATINAIS



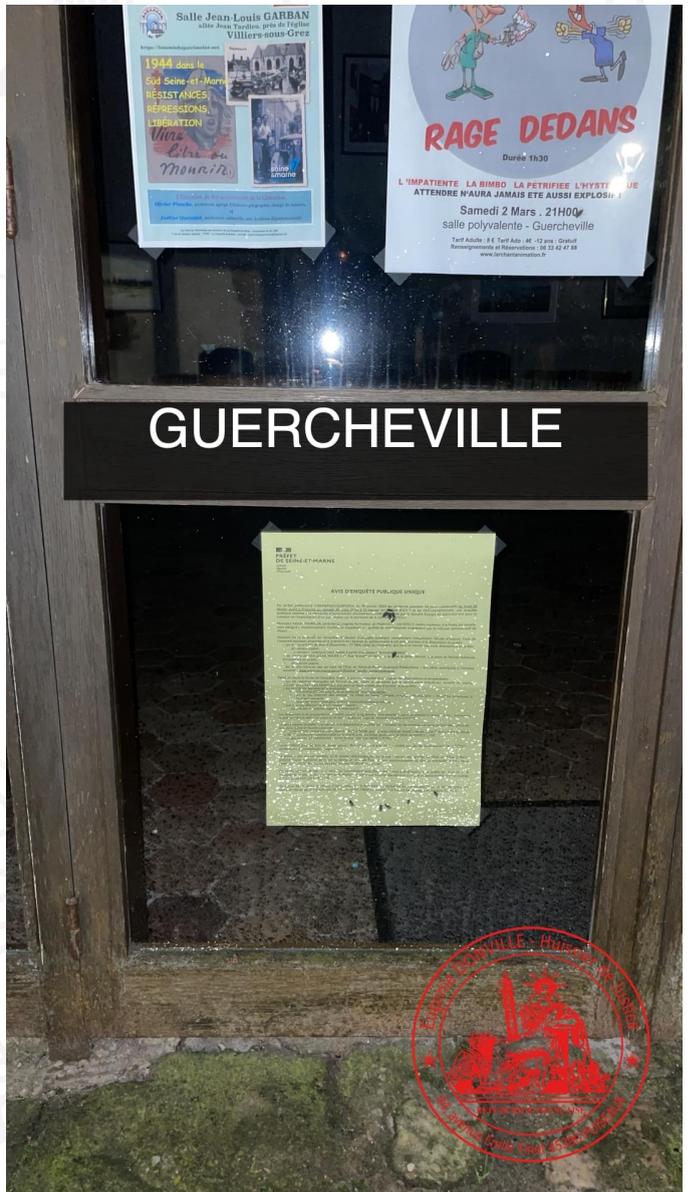
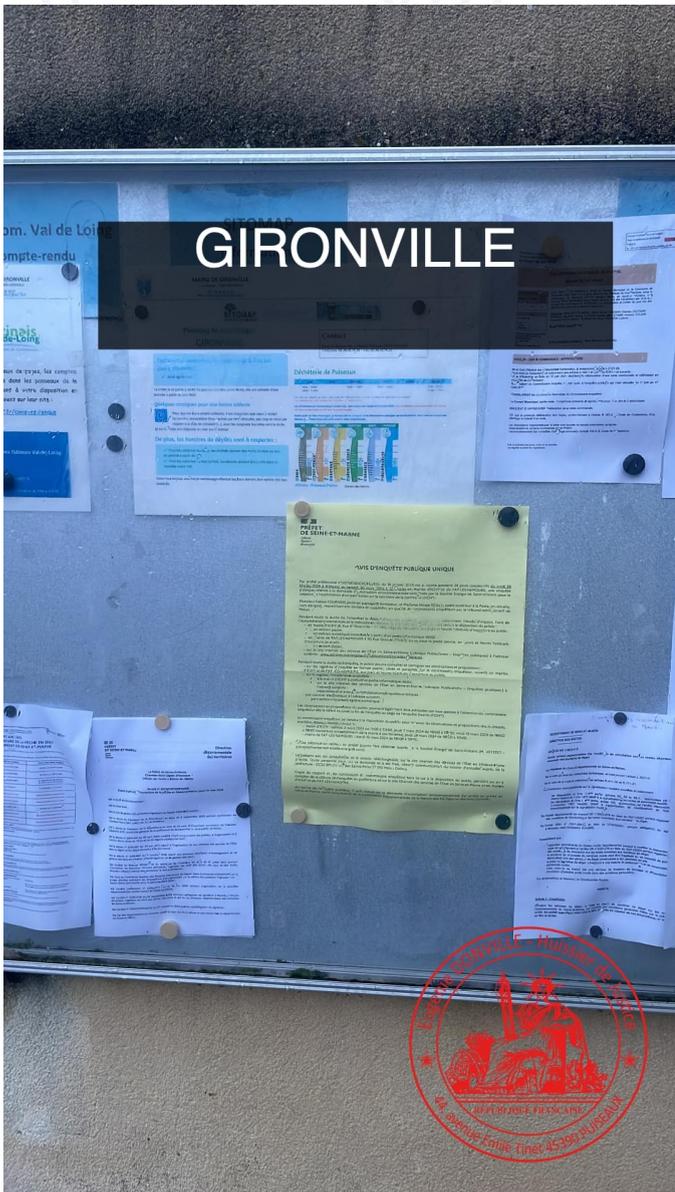


CHEVRAINVILLIERS

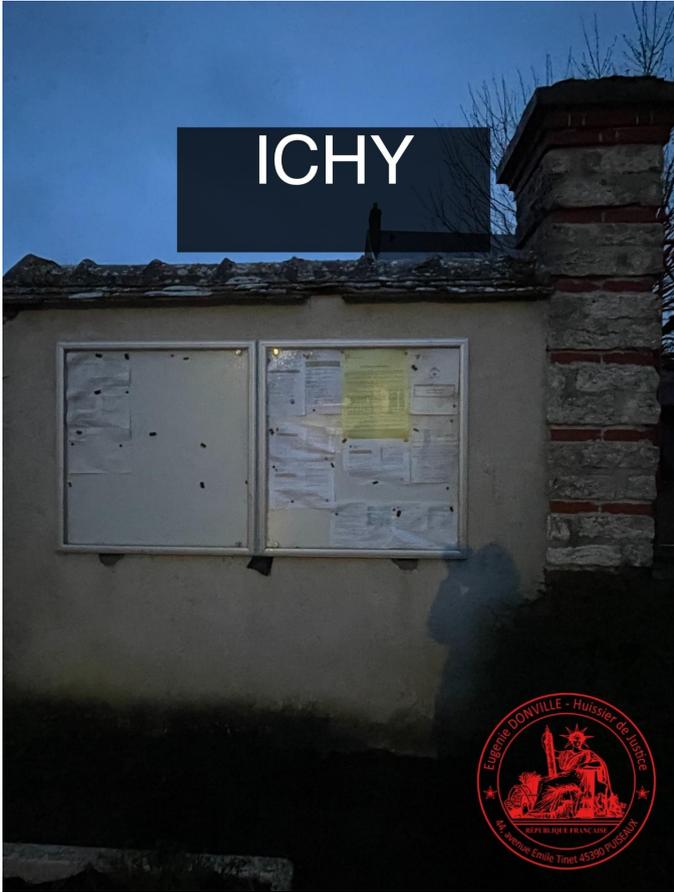


GARENTREVILLE





ICHY



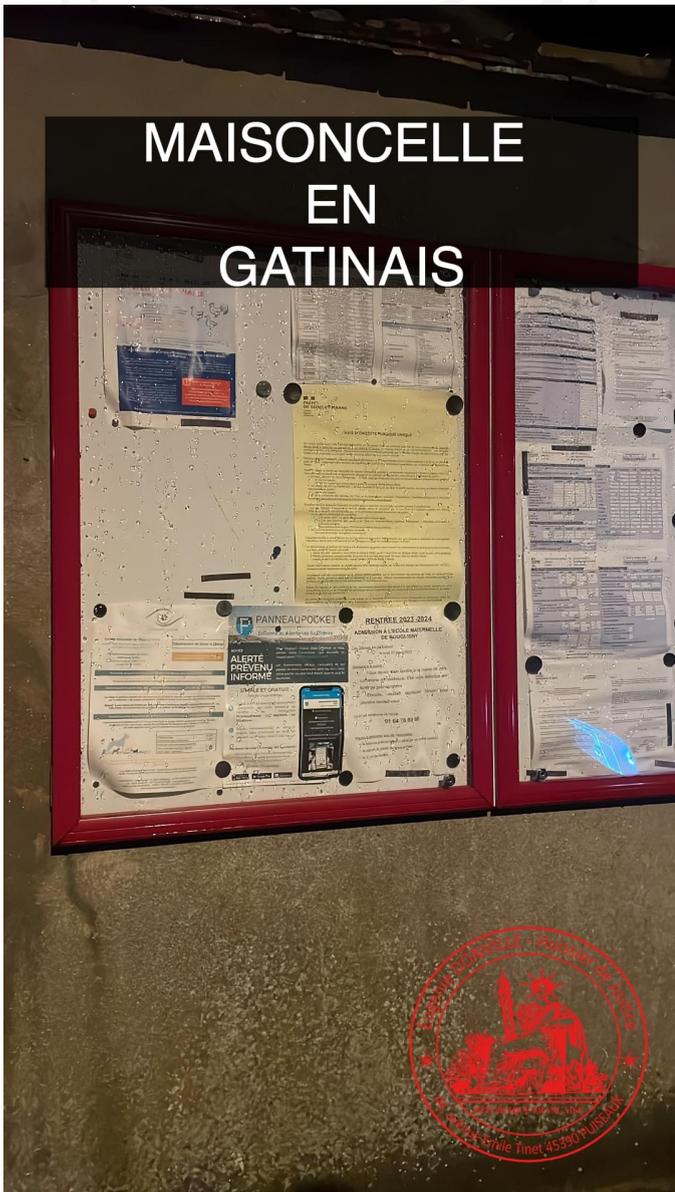
LARCHANT



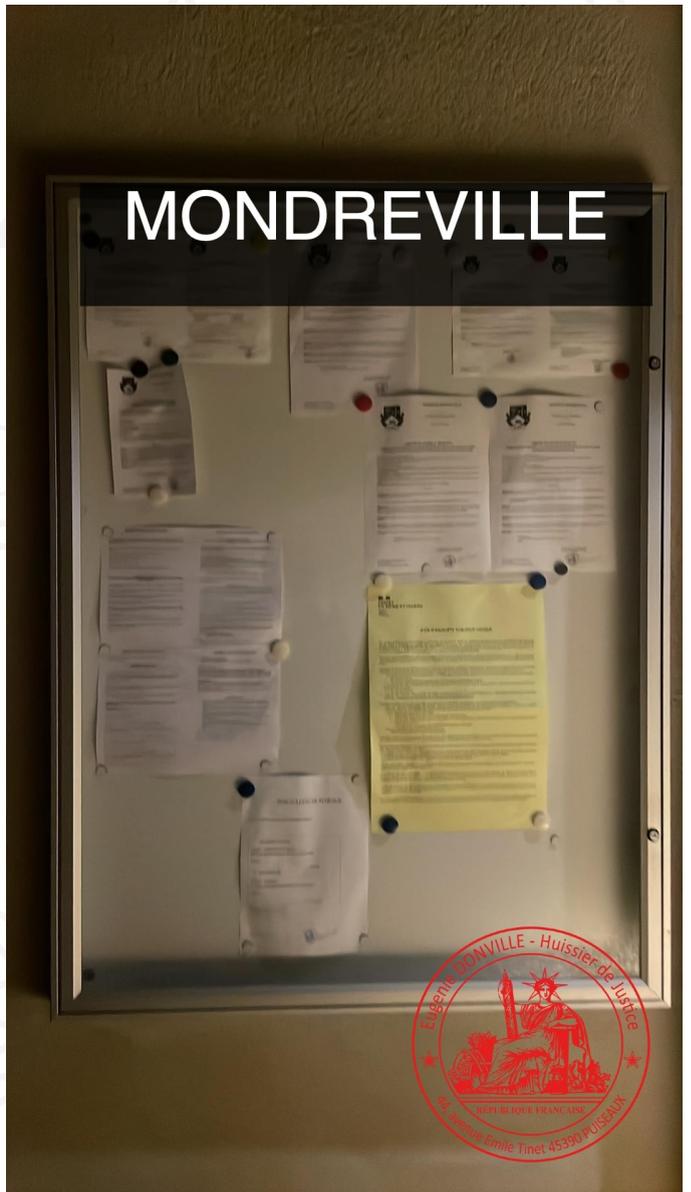
HUISSIER I



MAISONCELLE EN GATINAIS



MONDREVILLE



OBSONVILLE



RUMONT

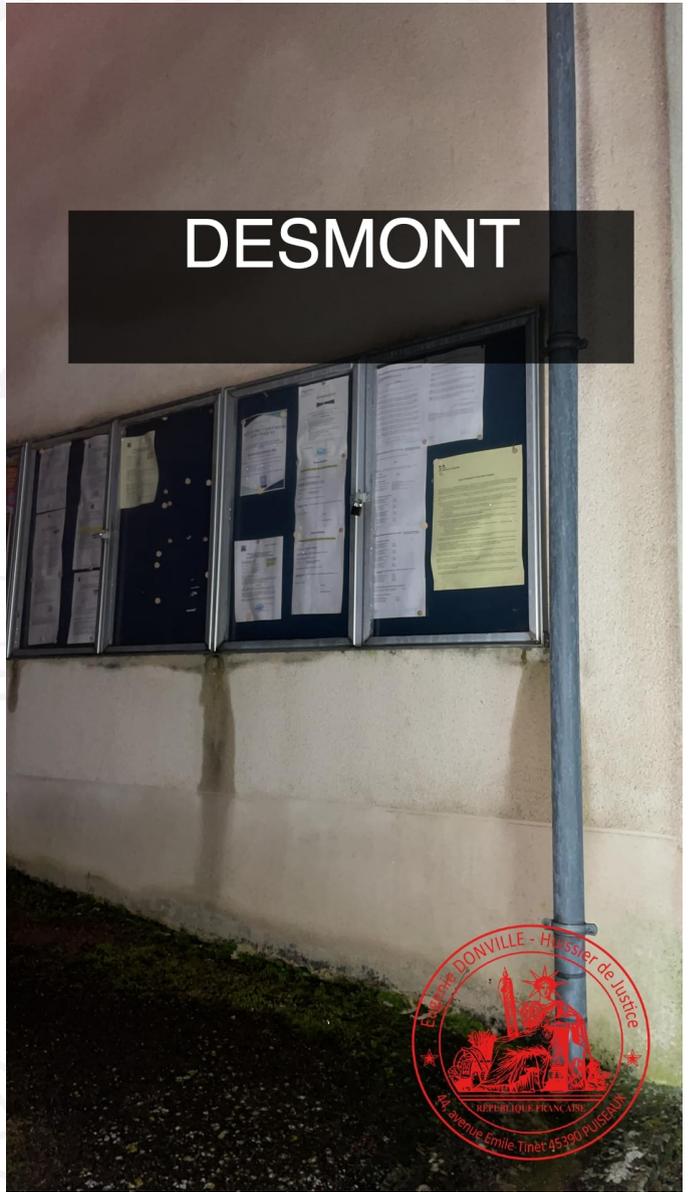


HUISSIER DE JUSTICE





BROMEILLES



DESMONT



ECHILLEUSES

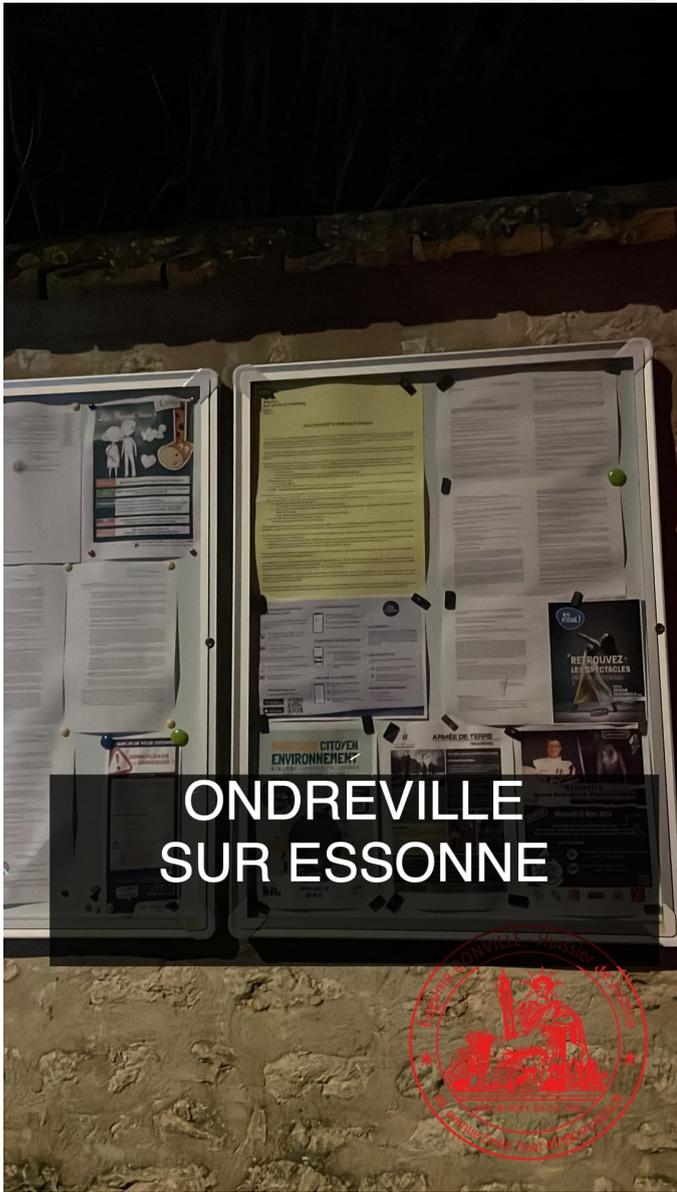


GRANGERMONT

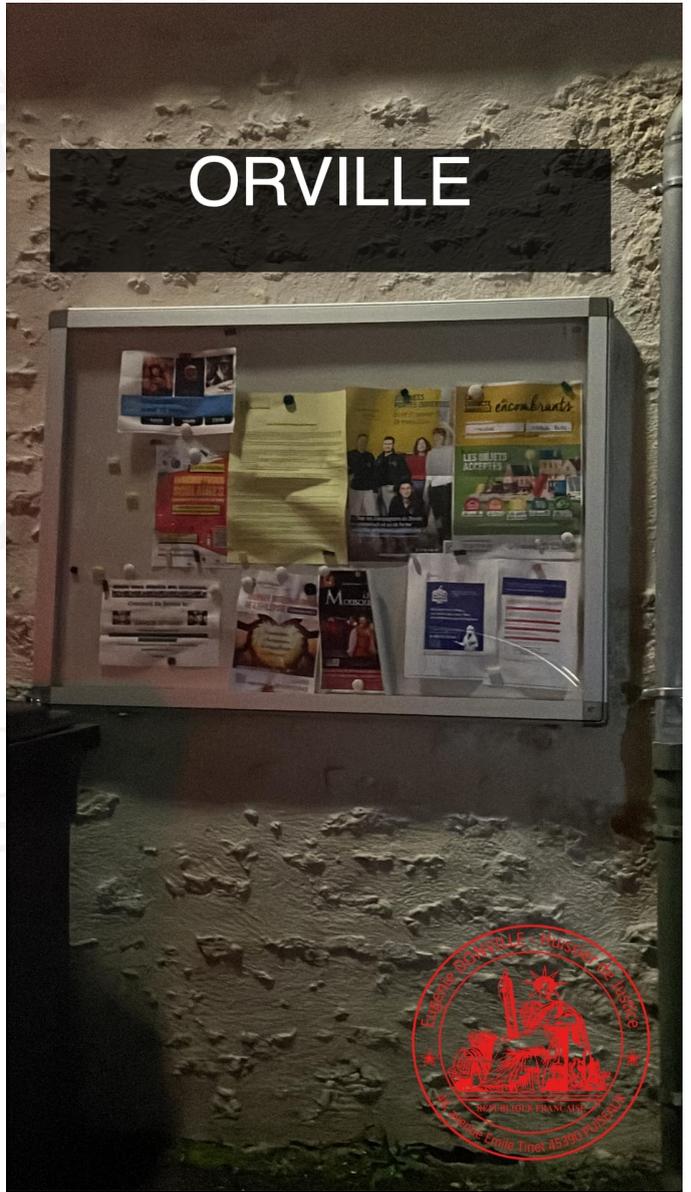


HUISSIER DE JUSTICE

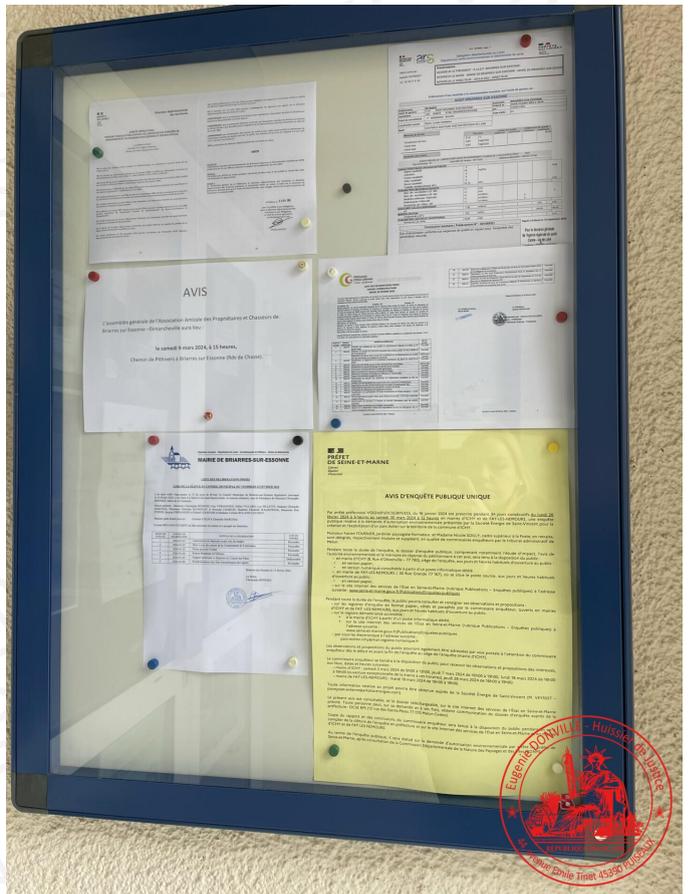




**ONDREVILLE
SUR ESSONNE**



ORVILLE



Telles sont les constatations faites ce jour, et de ce qui précède je rédige le présent procès-verbal de constat, avec 26 photographies pour servir et valoir ce que de droit.

L'Huissier de Justice soussignée
Maître Eugénie DONVILLE





EUGÉNIE DONVILLE
HUISSIER DE JUSTICE

Scannez ce QR Code pour vérifier l'authenticité
de ce Procès-Verbal de constat.



Lien vers le processus de verification :

<https://app.legatus.fr/verificateur-authenticite/51a8a7b179bb7954da63145dd44500afab3f8f687000e8b7660d45ce803fb>

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A

LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

SOLLICITEE PAR LA SOCIETE ENERGIE DE SAINT-VINCENT

POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ICHY



REGISTRE PAPIER

ICHY

Enquête publique du lundi 26 février 2024 au samedi 30 mars 2024

PREMIÈRE JOURNÉE

Le...lundi...26...février...2024... de...16...h...00... à...17...h...30...

OBSERVATIONS DE M.

/

jeudi...29...février...2024

/

samedi...2...mars...2024

/

jeudi...7...mars...2024

/

jeudi...14...mars...2024

/

lundi...18...mars...2024



Monsieur Bernard PETIT
Maire
8 rue d'Obsonville
77890 Ichy



Paris, le 28 février 2024

**AYMERIC
DUROX**

SÉNATEUR DE SEINE-
ET-MARNE

MEMBRE DE LA
COMMISSION DE LA
CULTURE

CONSEILLER
RÉGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE

Monsieur le Maire,

C'est avec la plus grande attention que j'ai pris connaissance de l'article de la République de Seine-et-Marne, paru le 26 février dernier, relatif à un projet d'implantation d'éoliennes sur votre commune.

Je tiens à vous rappeler mon opposition ferme et totale à ce genre d'installation. C'est à ce titre, notamment, que j'ai adressé une question écrite à Monsieur le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur un projet similaire.

Vous pouvez compter sur mon soutien s'agissant de votre démarche.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes plus sincères salutations.

es ZNI... travaillent ensemble sur cette trajectoire, dont l'objectif fixé par la programmation pluriannuelle de l'énergie est d'atteindre 100 % d'énergie renouvelable en 2030. Pour autant, les ZNI du Ponant ne font pas partie de l'évolution de la législation relative à la transition énergétique à l'heure actuelle. À ce jour, 5 centrales photovoltaïques réparties sur ces trois îles ne bénéficient pas de contrat de vente d'électricité, provoquant une recette non perçue de 32 000 euros ; Cette perte financière met à mal les investissements financiers mis en place depuis 2016 pour favoriser le développement du solaire photovoltaïque. Un projet d'arrêté devant inclure les ZNI du Ponant serait à l'étude depuis fin 2021 mais n'est toujours pas officiellement mis en oeuvre pour ce qui les concerne. En conséquence, au regard de l'ensemble des éléments indiqués, il lui demande si le Gouvernement compte prendre cet arrêté permettant aux îles du Ponant de développer les énergies renouvelables.

Contre le projet éolien Souppes-Poligny-Bagneaux

9544. – 21 décembre 2023. – M. Aymeric Durox attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la mobilisation très forte des élus et citoyens du sud seine-et-marnais contre le projet de parc éolien prévu sur les territoires de Souppes-sur-Loing, Poligny et Bagneaux-sur-Loing. Il en va de même pour le projet actuellement à l'étude sur la commune d'Egreville et étendu à la commune de Lorrez-le-Bocage-Préaux. Ce projet de 45 millions d'euros, baptisé parc éolien de la Tonnelle, est envisagé à environ 7 kilomètres au sud-est de Nemours entre la route départementale 607 et les autoroutes A6 et A77. L'implantation pressentie de 5 à 6 éoliennes de 210 mètres de haut sera située respectivement à 1,2 kilomètres du bourg de Poligny et à 3 kilomètres de celui de Souppes-sur-Loing. Au-delà des nombreuses nuisances connues et avérées provoquées par ces éoliennes terrestres, il lui demande pourquoi l'État s'évertue-t-il à vouloir imposer de telles implantations contre les avis des élus locaux et des habitants de ces territoires. Enfin, il souhaite que le Ministère mette un terme à ces projets qui nuisent au cadre de vie des Seine-et-Marnais.

Loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

9547. – 21 décembre 2023. – M. Aymeric Durox attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la difficulté pour de nombreuses communes de définir des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZADER). En effet, afin d'aider à la définition de ces zones, le Gouvernement a mis en place un portail cartographique des énergies renouvelables. Or, au-delà du manque de lisibilité de ces cartes, les élus locaux ne disposent pas de la compétence technique nécessaire pour définir quel type d'énergie renouvelable pourrait offrir le meilleur rendement ni même si les structures du réseau ENEDIS existant seraient en mesure d'accueillir l'énergie produite. Enfin, il souligne que de nombreux territoires s'opposent à l'implantation d'installations qui provoqueraient des nuisances pour leurs administrés. Il lui demande les mesures qu'il envisage dès lors qu'il est du devoir de l'État d'entendre et de respecter ces oppositions.

7009

Pollution au plomb dans les parcs, écoles et jardins de Lille et Faches-Thumesnil

9572. – 21 décembre 2023. – M. Guislain Cambier attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires concernant la pollution au plomb dans les parcs, écoles et jardins de Lille et Faches-Thumesnil. Depuis 2022, les habitants des villes de Lille et de Faches-Thumesnil ont découvert la pollution dans les sols de leurs quartiers due à l'activité de l'entreprise Exide, entreprise spécialisée dans la production et le recyclage de batterie depuis 1921. Face à cette situation, l'immobilisme de l'État est à déplorer. Exide est responsable de pollutions fossiles au plomb dues au processus chimique employé. Si la pollution des sols était connue depuis 2004, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement a mis en évidence des taux de pollution avoisinant le triple de la norme de trois cents milligrammes par kilogramme de terre sèche en 2022, taux qui soulèvent de nombreuses inquiétudes et réactions de la part des habitants, d'associations comme des acteurs municipaux. La modification de la servitude d'utilité publique (SUP) délimitant une zone ne tient pas compte des espaces publics et des écoles et impose des obligations de moyens pour une éventuelle dépollution assortie d'une révision à la baisse de la valeur de leur habitat. Étant donné que les écoles ne sont pas dans la SUP, même si les dépistages devenaient systématiques pour les habitants du périmètre concerné, il est à craindre que les résultats ne soient pas objectifs car des zones de troubles persistent dans les résultats déjà transmis, aussi bien sur le taux de pollution que sur leur persistance. Le manque d'informations et de prises de positions des élus locaux se traduit, in fine, par des positions qui ne bougent pas à l'échelle nationale et européenne. Il lui demande de diligenter un nouvel examen pour imposer une modification de la SUP afin de ne pas pénaliser doublement les acteurs concernés, avec de potentiels nouveaux cas de saturnisme chez les populations à risque.

(5)

Ichy le 7 mars 2024

Monsieur Hervé THOMAS,
17 rue Grande
77890 ICHY

Monsieur Le Commissaire Enquêteur

Monsieur,

Je constate que le projet ne tient pas compte de toutes les parcelles qui sont situées sur la gauche du chemin rural n° 12 « dit Des Vallées », et qui aboutissent sur celui-ci.

En conséquence, lors de l'exploitation de ces champs, les agriculteurs sont amenés à manœuvrer sur ce chemin, risquant à la longue de le dégrader. Encore faut-il qu'il leur soit toujours possible d'y accéder en fonction du dénivelé.

Alors qu'au niveau du chemin rural précédant n° 14 « d'Arville à Obsonville », les parcelles de part et d'autre sont parallèles à celui-ci, ce qui ne pose plus de problème d'exploitation ni de dégradation.

De même, pour quelles raisons l'acheminement de l'électricité éolien traverse-t-il le village d'Ichy entraînant des nuisances pour les habitants? Pourquoi n'est-il pas acheminé par l'accès qui sera créé route d'Ichy à Obsonville D103A, plus loin du village?

Recevez, Monsieur, mes salutations distinguées.

Hervé THOMAS





FAMURE Anne-Sylvie
9, Rue du Socio devant
77760 AURILMONT / BURCY

A l'attention du
Commissaire Enquêteur

OBJET: Projet du Parc Eolien d'Ichy

Le 18 Mars 2024

Je tiens, par la présente, à exprimer ma ferme
opposition au projet d'implantation de
5 éoliennes à quelques encablures de mon
domicile au hameau d'Aurilmont.

Et ce pour toutes les raisons évidentes et
connues, se résumant à une dégradation
de la vie quotidienne en milieu rural.

Rien ne va plus!

Mme Anne-Sylvie

ENQUETE PUBLIQUE PROJET EOLIEN ICHY

Habitant Obsonville depuis plus de 30 ans, je suis contre ce projet car il affecte considérablement notre cadre de vie. Nous avons déjà plusieurs projets existants sur le plateau du Gatinais, les horizons se chargent de plus en plus, fini les collines remarquables (Avrilmont) les éoliennes les dépasserons de 135m, fini notre Mont Saint Michel (Bromeilles).

A quoi sert l'espace de respiration quand on sort de sa maison pour subir immanquablement le désastre de ce projet.

Quand est-il de la disparition programmée des Busards ?

Je m'associe pleinement aux remarques de l'association ADESO77 et suis contre ce projet.

Incidence sur le paysage :

Il est écrit dans le Tome 4-3 Volet Paysage Etude d'impact.

Page 176.

« L'implantation du présent projet suit la ligne de force de ce paysage : les buttes-témoins au Nord. Cinq éoliens d'une hauteur de 131m en bout de pales forme une ligne. Ces machines ont l'avantage de s'intégrer dans la structure paysagère et de ne pas provoquer des effets d'écrasement visuel sur les motifs paysagers ou le relief. La ligne, figure régulière, souligne les perspectives et ne déstructure pas le paysage. »

Ces indications sont trompeuses car ces machines sont hors d'échelle avec un impact visuel inadapté à notre village.

Page 177.

« Les photomontages ont confirmé le faible impact des machines dans tous les périmètres grâce une taille de machine adaptée : 131m en bout de pales. »

Les photomontages sont trompeurs car les machines prévues mesures ~165m en bout de pales soit Env. 25% en plus c'est énorme !!!

Pourquoi l'étude n'est-elle pas faite avec les bonnes machines ?

Mesure compensatoire Biodiversité :

Les parcelles allouées à la biodiversité sont une bonne initiative encore faut-il qu'elles soient appliquées et contrôlées. Pour le 1er parc d'Arville toutes les parcelles ne sont pas en biodiversité, certaines sont encore cultivées. Pourquoi ?

Mesure compensatoire de lutte contre le bruit des machines :

Nous refusons toutes incidences et nuisances acoustiques dans notre environnement calme car portant atteintes à notre santé. Qui contrôlera les mesures de bruits et les hypothétiques mesures compensatoires indiquées dans le dossier et exigées dans l'avis de l'ARS joint au dossier ?

Le Conseil d'Etat a rendu le 08 mars 2024 une décision à ce sujet ayant pour conséquence la réévaluation environnement complète de ce projet.

Le Conseil d'État a d'ailleurs annulé l'ensemble des dispositions concernant les trois versions successives du protocole de mesure de nuisances sonores censé protéger la santé des riverains. Cette décision concerne non seulement les autorisations et les projets en cours, mais pourrait également remettre en cause les parcs éoliens existants

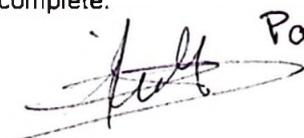
Conseil d'État :

Paris, le 10 mars 2024 - Le Conseil d'État a rendu le 8 mars une décision historique¹ en rendant illégales les autorisations pour les éoliennes terrestres et les règles de renouvellement des parcs. Cette décision fait suite à une requête introduite par la Fédération Environnement Durable et quinze associations.

Conséquences:

- Projets en instruction ou autorisés non encore construits : Ces projets doivent impérativement refaire une évaluation environnementale complète.

déposé le 18 mars 2024

 Pascal BRIDET

En **concertation** avec les Elus de Burcy et d'Obsonville...

Je suis Maire du Village d'Obsonville et ne peux accepter cette affirmation tendancieuse vis-à-vis de mes habitants, mon Conseil Municipal, et villages voisins qui sont opposés depuis des années à tous projets Eoliens nuisibles à leur santé, leur bien et leur environnement privilégié.

La concertation :

N'est-elle pas l'action de débattre dans le cadre d'un dialogue engagé entre tous les acteurs concernés qui échangent leurs arguments afin de prendre en compte les divers points de vue exprimés et de faire émerger l'intérêt général en amont de la mise en forme d'une proposition, avant de s'accorder en vue d'un projet commun.

En quoi le projet d'Ichy est-il un projet commun avec BURCY et OBSONVILLE ?

En quoi le projet d'Ichy est-il issu de l'intérêt général intercommunal BURCY/OBSONVILLE dans la mise en forme de cette proposition ?

En quoi les arguments d'Obsonville exprimés par voie de délibérations municipales successives depuis 2008 ont-elles été prises en compte lors de la mise en place de cette proposition ?

Non sincèrement non, il n'y a pas eu de concertation avec Obsonville en amont de la mise en forme et de faisabilité du projet, mais uniquement un porté à connaissance d'un projet « déjà fait » imposé et préjudiciable à tous relevant de décisions unilatérales du Conseil Municipal d'Ichy au mépris de tous ses Voisins.


18/03/24

Desroses Denis 7 rue de la Chapelle Mainville Bromailles. (6)

- Proposition de chemin d'accès via D7.
- Ne pas surélever les chemins d'accès par rapport aux champs.

- Eolienne E5 trop proche du hameau de Mainville (Commune de Bromailles).

BUREAU SEAN-BAPTISTE 16 RUE D'OBSONVILLE . 1411 (7)

J'E SUGERE UNE MODIFICATION DES CHEMINS D'ACCÈS POUR QU'ILS SOIENT HORS COMMUNE COMME LE PLAN ANNEXÉ.

(6)

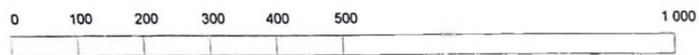
QU'ILS SOIENT HORS COMMUNE COMME LE PLI

⑥ Deshaies Denis

Projet éolien Energie de Saint Vincent à Ichy (77)

Plan de situation du projet (art. R.181-13 7° du Code de l'Environnement)

Echelle 1/10 000°



Légende

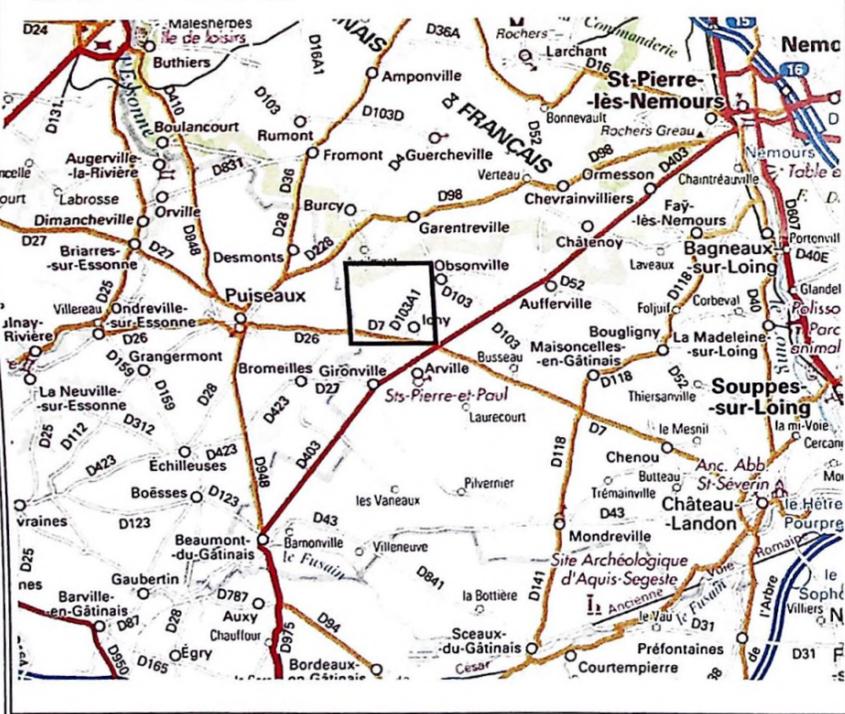
Phase chantier

- Plateforme grue
- Emprise stockage - dont stockage des pales
- Accès chantier temporaire
- Accès existant élargi

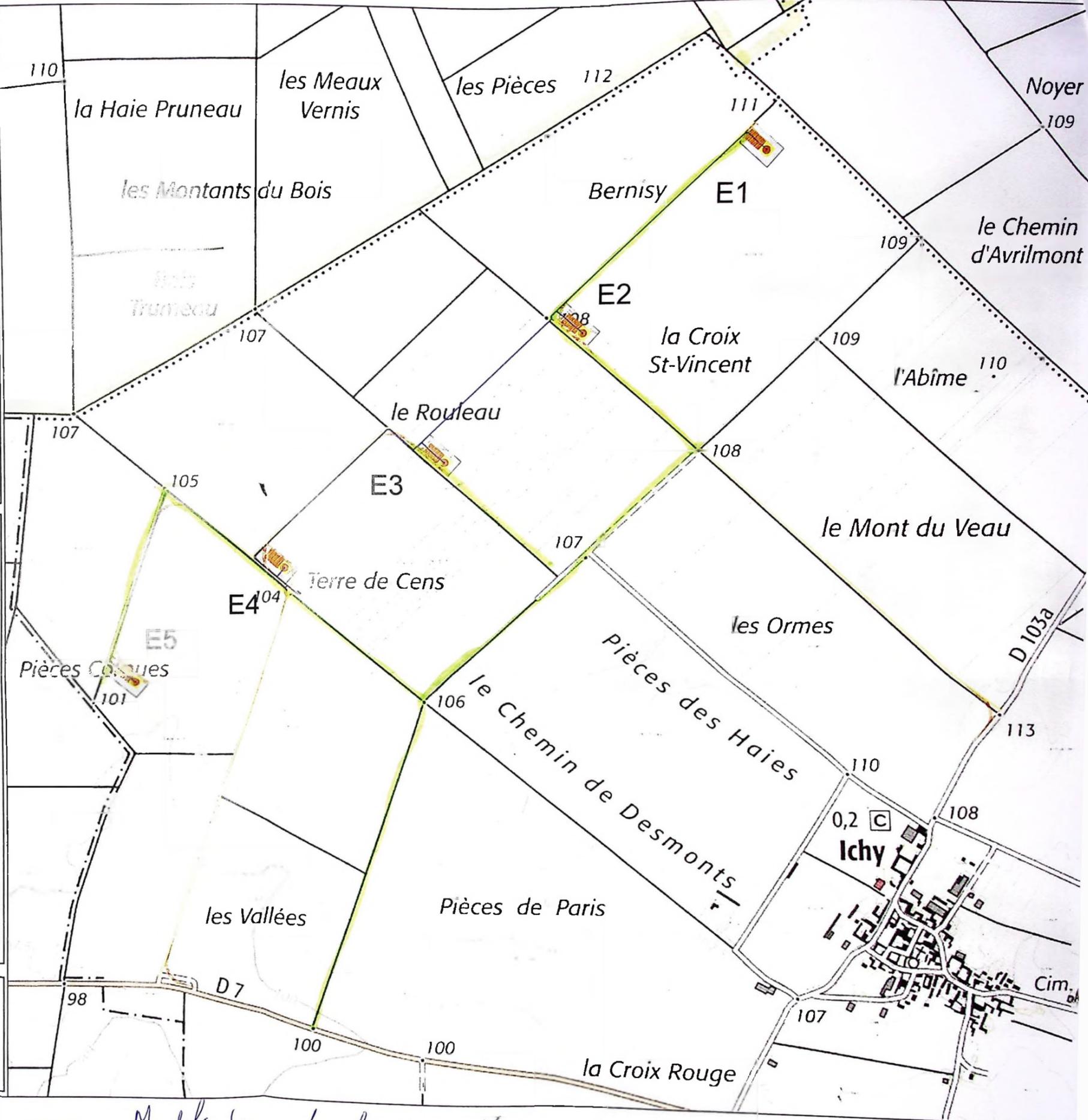
Phase exploitation

- Voirie de service
- Poste de livraison et plateforme
- Plateforme permanente
- Liaison électrique inter-éoliennes
- Fondation de l'éolienne
- Survol des pales

Localisation de la vue



Version 09/2022



— Modification des chemins d'accès proposés



Commune d'Ichy

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Fontainebleau

M. FOURNIER
Commissaire enquêteur

Ichy, le 18 / 03 / 2024

Objet : Projet éolien sur la commune

réf 24.04/BP/ CM/BR

Monsieur,

l'enquête publique, concernant la construction de 5 éoliennes sur notre territoire, est ouverte depuis le 26 février 2024 et met à disposition de nombreux dossiers détaillés.

Bien que nous ayons été informés de l'avancé du dossier tout au long de sa construction, nous prenons réellement conscience des trajets prévus pour l'acheminement des éoliennes sur site ainsi que l'acheminement électrique.

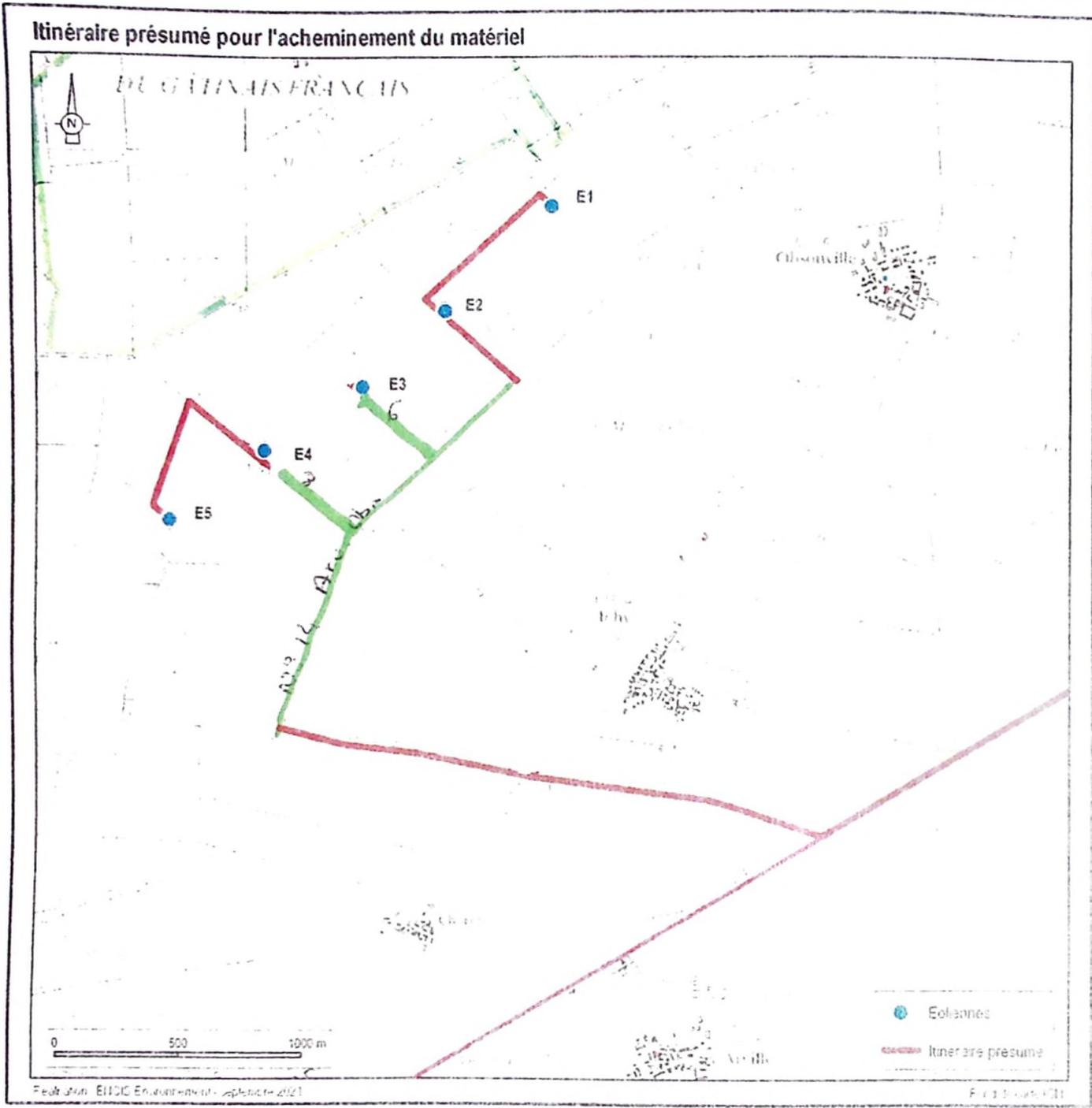
En concertation avec l'ensemble des conseillers municipaux présents à la dernière réunion de conseil, je suis chargé de vous rapporter la volonté commune du conseil municipal de voir les trajets de transport du matériels modifiés comme tel :

- Supprimer tout passage des engins rue d'Obsonville et chemin n° 4 dit du mont du veau
- Dévier le trajet en passant par les chemins communaux
- Utiliser les chemins communaux n° 14, n°8 et n°6

Voir plan modifié ci-dessous :

D.e

8 suite



Nous ne souhaitons pas que l'acheminement de l'électricité traverse le village.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et, je vous prie de croire, Monsieur, en mes salutations respectueuses.

Le Maire,
Bernard PETIT





Commune d'Ichy

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Fontainebleau

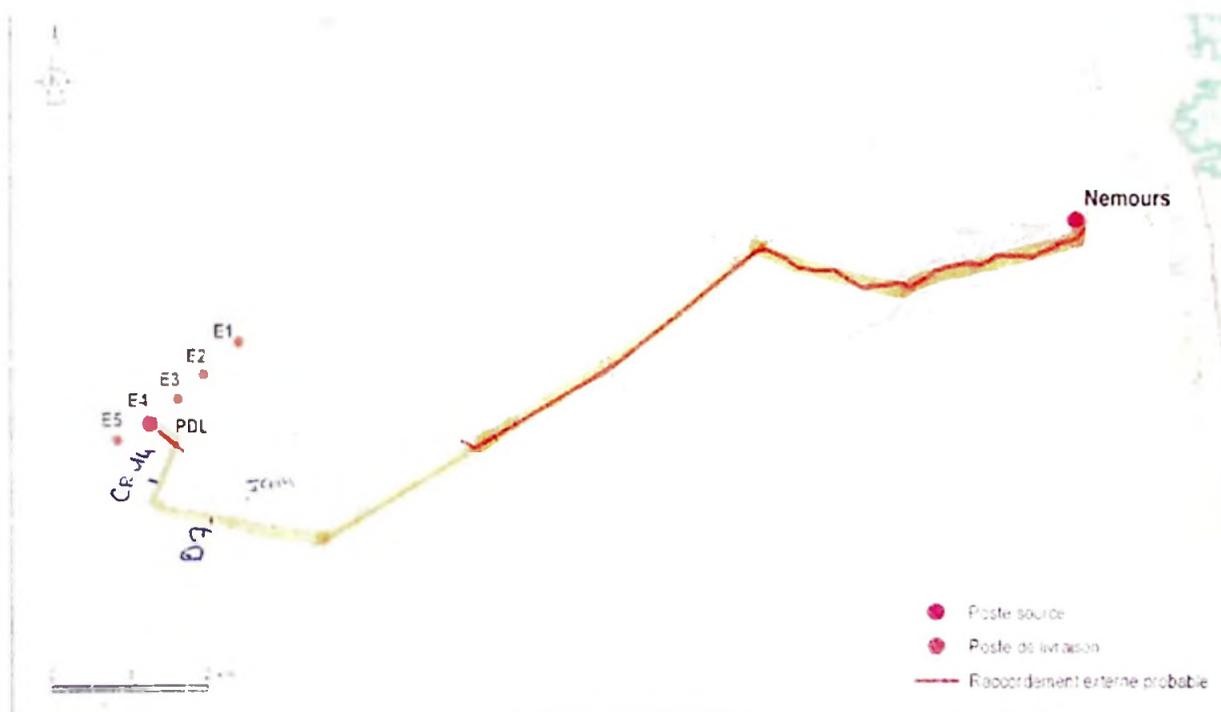
M. FOURNIER
Commissaire enquêteur

Ichy, le 21 / 03 / 2024

Objet : Projet éolien sur la commune
réf 24.05/BP/ CM/BR

Monsieur,

Nous ne souhaitons pas que l'acheminement de l'électricité traverse le village.
Nous proposons le trajet présenté ci-dessous :



Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et, je vous prie de croire, Monsieur, en mes salutations respectueuses.

Le Maire,
Bernard PETIT



16

ASSOCIATION FONCIÈRE



D'ICHY

Commissaire enquêteur
Projet Éolien d'Ichy

Ichy, le 20/03/2024

Monsieur,

Les membres de l'AFR ont pris connaissance du projet éolien de la commune d'Ichy et souhaitent proposer un itinéraire différent que celui ainsi présenté dans la note présentation non technique.

Il n'est pas envisageable de traverser la commune d'Ichy pour l'acheminement du matériel et l'électricité. L'itinéraire le plus adapté est celui présenté par M. Desbrosses Denis et la mairie d'Ichy. Celui-ci n'est pas plus long mais beaucoup plus viable et logique.

Je suis un peu surpris du projet d'itinéraire proposé alors que nous en avons parlé avec Sandrine Lesrel à plusieurs reprises.

Mes sincères salutations.

Président de l'AFR d'ICHY
Gérald POISSON

Gérald Poisson

COUTANT Christine
DUBOIS Jérôme
14 Rue Grande
77760 Bury

Bury le 22/03/24

(11)

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous vous écrivons pour vous exprimer notre refus de voir s'installer de nouvelles extrêmes dans notre secteur -

Outre les nuisances sonores, visuelles, perturbations pour la faune et la flore avec des impacts négatifs, nous vous demandons de réfléchir à des solutions plus pertinentes telles que :

→ la pose de panneaux solaires sur les toitures des bâtiments publics, agricoles, particuliers ...

→ de privilégier la reimplantation d'arbustes, de haies, d'arbres le long des chemins de nos communes afin de favoriser la biodiversité (insectes pollinisateurs, aide à nos populations d'oiseaux et de mammifères qui sont en déclin constant ...

Veuillez agréer Monsieur, nos sincères salutations

C. COUTANT
J. DUBOIS

Alain Rue du gâtinais Chevrainvilliers (12)

- Damage par nos paypages ça va ressembler de nuit à Rissy C.D.G.
- Damage par les habitants qui voient leurs maisons dévalorisées.
- Damage par ceux qui exercent une activité touristique (locataires de gîte).
- Damage par les habitants de Brancelles qui seront aux premières loges.
- Damage par les oiseaux qui vont avoir un sacré bouage à passer...

Ilham RHLIOUCH LARCHANT (13)

Nous nous opposons à ce type de projet qui ne s'inscrit pas dans le sens d'une sobriété dans l'usage de ressources naturelles. Par ailleurs, l'infrastructure énergétique qui soutient le produit d'énergie "verte" ne fait qu'entretenir, les boffes de roche mortifères, on permettrait de exporter bientôt l'électricité sur d'autres continents.

Par ailleurs des conditions d'extraction de métaux très néfastes à la fabrication de câbles : les travailleurs sont victimes de conditions de travail inhumaines.

la quantité d'Eoliennes déjà présentes sur ce territoire et la proximité au Parc Naturel du gâtinais invite au refus de l'ajout.

Ainsi que l'exclusion de demande aux villages environnants très impactés par le projet.

Adrien Técuru, Arnémont

(15)

Remarque : Je lis dans le dernier "forte acceptabilité" du projet. C'est faux. Nous avons été prévus très tard, et si nous l'avions été plus tôt, et à échelle locale impactée (PNR), il n'y aurait pas eu d'acceptation du tout!

Merci.

Dennis Leclercq 8^{is} Rue grande 77167 Châtenoy.

16

Enquête publique commune d'Ichy- implantation d'éoliennes 28 Mars 2024

Je m'exprime à double titre en tant que Maire de la commune de Châtenoy et citoyen habitant cette commune.

J'habite la commune de Châtenoy depuis 1998, nous avons fait le choix d'habiter à la campagne pour offrir à nos enfants un cadre de vie idéal. (Calme, pas de pollution visuelle ou sonore, bâti vernaculaire et identitaire du Gâtinais remarquable, des paysages magnifiques,).

Je me suis impliqué dans la vie locale (Élu depuis 2001, Maire depuis 2008) pour conserver et défendre notamment cette identité paysagère, valoriser et réhabiliter le bâti ancien, faire en sorte que mes concitoyens et que chaque nouvelle famille qui s'installe dans la commune puisse trouver du calme et de la sérénité.

La commune de Châtenoy pour notamment toutes ces raisons a adhéré au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français en 2011 lors de la révision de la charte, nous retrouvons une communauté d'idées et le partage de valeurs en faveur de la biodiversité, de la protection de l'identité de notre patrimoine et de nos paysages.

Le projet d'Ichy sera le quatrième projet éolien à être raccordé au poste RTE de Fay le Nemours en passant par la départementale 403 sur la commune de Châtenoy. Le parc éolien projeté se trouve à proximité immédiate du Parc Naturel du Gâtinais Français. Ces installations vont « polluer » le paysage. Ajouter encore 5 éoliennes de 165 mètres de haut aux 24 déjà installées (Arville, Mondreville, Beaumont du Gâtinais) est insupportable. Le seuil de saturation est atteint. La co-visibilité de ces engins est d'environ 20 kms, notamment la nuit avec une « barrière » lumineuse qui ressemble à un aéroport.

Ces projets éoliens impactent notablement les communes voisines, l'impact visuel dépasse les frontières de la commune à l'origine du projet. Il est à noter que ces projets sont implantés bien souvent à la frontière des communes limitrophes, leur faisant ainsi partager les inconvénients sans aucune concertation ou avis.

Pour toutes les raisons évoquées ci dessus et compte tenu :

- de la position défavorable du GENE (Groupe Écologique de Nemours et des Environs).
- de la position défavorable du Parc Naturel du Gâtinais Français (motion du comité syndical en date du 12 mars 2024)
- de la position également défavorable de la Communauté de Communes du Pays de Nemours
- des délibérations défavorables de la commune de Châtenoy (à noter que lors de la consultation citoyenne organisée dans le cadre de la loi APER, 56 % des habitants ont répondu et plus de 90 % ont déclaré être contre l'implantation d'éoliennes)
- des délibérations défavorables des communes environnantes
- de l'impact des travaux
- de la reconnaissance d'espèces d'oiseaux dont les busards cendrés (en 2022, semaine 27 lors de la moisson des nids et des busards ont été découverts près de Châtenoy, le développement des parcs éoliens constitue une pression et une menace pour ces espèces qui seront exposés au risque de collision.
- de l'atteinte à l'attractivité touristique et résidentielle du territoire (La commune de Châtenoy à fait l'acquisition en 2013 d'un corps de ferme pour en faire un gîte communal, à vocation écologique, ce type de projet n'est pas de nature à renforcer l'attractivité touristique de la commune).
- de l'impact sur nos vies.

Compte tenu de ces éléments, je ne suis pas favorable à l'implantation d'un parc éolien sur la commune d'ICHY.

Philippe CHALMETTE
15 rue Grande
77760 BURCY
Maire de BURCY

(17)
A l'attention de Monsieur FOURNIER
Commissaire enquêteur

Burcy, le 27 mars 2024

Objet : avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Energie de Saint-Vincent pour la création et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'ICHY (77)

Lettre remise en main propre le 28 mars 2024 en Mairie d'Ichy.

Monsieur Le Commissaire enquêteur,

Je viens par la présente vous formuler, en ma qualité d'habitant (depuis 1999) et de Maire de Burcy (depuis 2014), mes observations suscitées contre le projet éolien faisant actuellement l'objet d'une enquête publique organisée en Mairie d'Ichy et de Fay-les-Nemours.

Après lecture des pièces constituant le dossier de demande d'autorisation pour l'implantation de 5 éoliennes de 165 m de haut à proximité du hameau de Burcy, Avrilmont, par la Société Energie de Saint-Vincent, je souhaite vous dire mon étonnement sur le dossier d'étude et sur les montages photographiques qui ne restituent aucunement, à mon sens, l'impact visuel de ces machines sur notre village.

Le projet se situe au sud d'Avrilmont, la première éolienne étant prévue à 1085 m du hameau, alors que la distance entre la première éolienne et Ichy est de 1468 m.

La commune de Burcy fait partie du Parc Régional du Gatinais Français qui a rendu un avis défavorable au projet car il y aura des covisibilités sur notre paysage ouvert duquel ressortent les buttes témoins qui dominent le plateau et dont les vues sont remarquables. L'un des objectifs de qualité paysagère inscrit dans l'annexe de la charte 2026-2041, relative au plateau Gatinais Sud, est de veiller à la fragilité des villages buttes en les préservant de la verticalité des projets.

Ce projet est également situé au sein de la zone de vigilance autour du massif forestier de Fontainebleau.

Nous décomptons déjà 106 éoliennes dans un rayon de 25 km ! le seuil d'acceptabilité des éoliennes sur notre secteur est atteint. Il nous faut éviter l'effet de saturation qu'engendrerait l'installation de nouvelles éoliennes.

Je vous informe que 77 % des habitants de Burcy ont rejeté les éoliennes lors de l'enquête sur les énergies renouvelables.

Les impacts négatifs de ce projet, du fait de sa faible distance sur notre village vont être importants :

- Par la hauteur et la distance faible, l'impact sur le paysage alentour et le bruit du parc éolien sera probablement conséquent (notamment par atmosphère nocturne stable). Les sifflements et les battements perçus comme impulsionnels seront les bruits les plus perturbants. Un projet d'une telle

Des
Enquête

Je m'ex
commur

J'habite
pour off
vernacu

Je me s
défendi
que me
du caln

La con
Gâtina
et le pi
patrim

Le pr
passa
proxi
paysa
Mon
visibi
resse

Ces j
front
sou
auc

Pou
- de
- de
dat
- de
- de
cit
ont
- d
- d
- d
me
éo
cc
- i
fa
é
c
-

ampleur dans ce secteur inquiète fortement les riverains, ils font part de leur inquiétude quant à leur tranquillité et les risques sur leur santé. Dès 2006, un rapport de l'Académie de Médecine préconisait de ne pas implanter d'éoliennes à moins de 1500 m d'une habitation.

- Par leur hauteur, les éoliennes visibles à de très nombreux endroits du village et de son hameau de jour (nuisances stroboscopiques), comme de nuit bouleverseront le panorama.
- L'implantation de ces éoliennes au plus près de Burcy et d'Avrilmont va avoir pour conséquence une dévalorisation du patrimoine immobilier.
- Les quelques logements de tourisme situés sur notre secteur seront touchés par une baisse de fréquentation.
- La forte pollution lumineuse en raison d'un balisage lumineux particulièrement puissant (blanc le jour, rouge la nuit) attire constamment le regard par un mouvement tournant obsédant.
- La biodiversité sera impactée. La localisation du projet va avoir une incidence significative sur la population des busards cendrés. Espèce en danger critique d'extinction au niveau régional, dont le site retenu est l'un des bastions de nidifications de l'espèce mais également le plus important d'Ile-de-France. Les populations de busards Saint-Martin et d'oedicnèmes criards, espèces vulnérables au niveau régional seront également touchées. Pour ces raisons, l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale sur ce projet, en date du 13 avril 2023, recommande de reconsidérer la localisation du projet.

La production d'électricité éolienne est assez inefficace du fait du fonctionnement par intermittence (caprice du vent). Les éoliennes ont un facteur de charge de 24 % après un an d'exploitation.

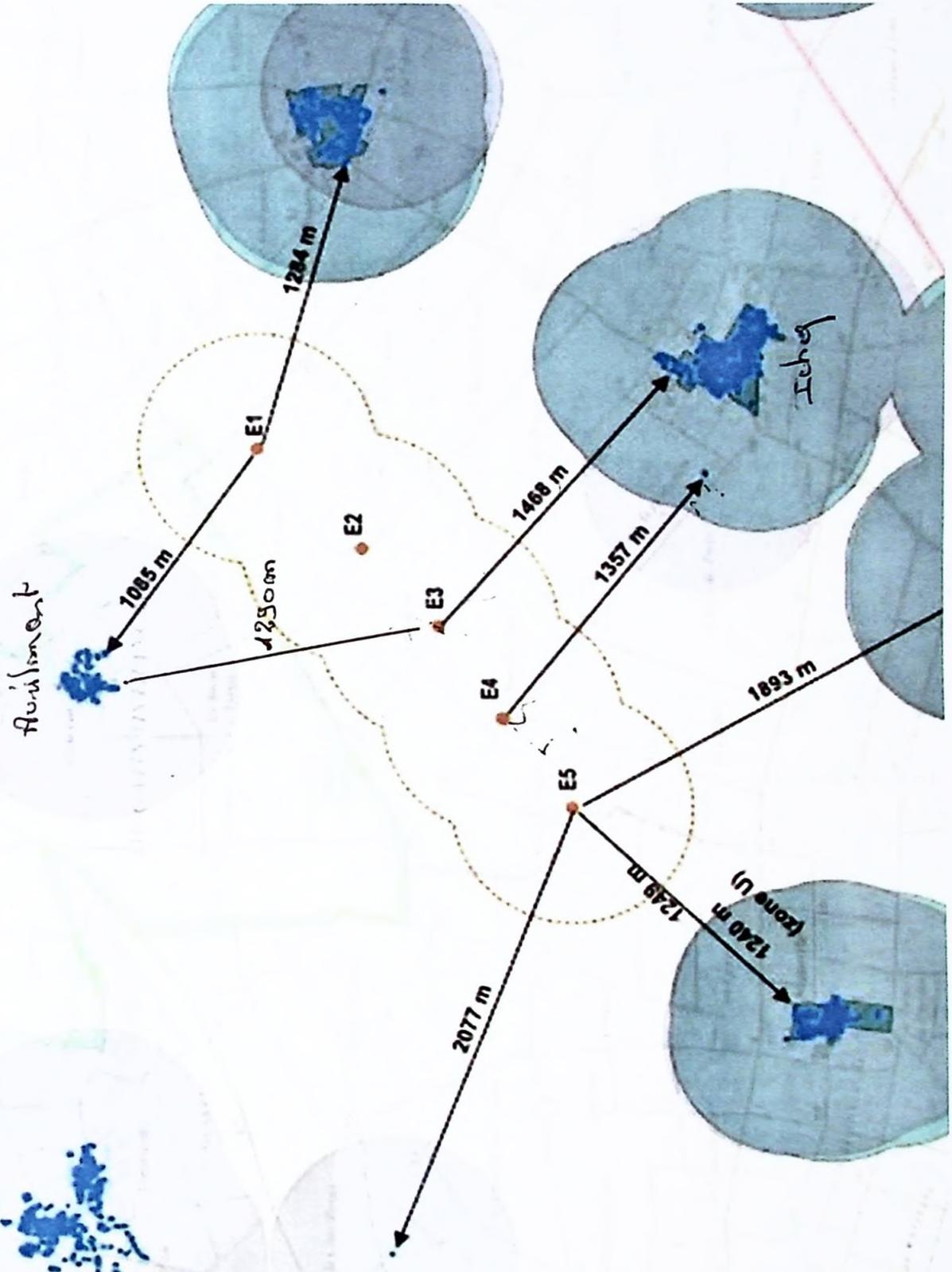
L'électricité n'étant pas stockable, la lutte contre le réchauffement climatique grâce à la production d'électricité éolienne apparaît de plus en plus comme une fausse bonne solution.

C'est pourquoi, au vu des éléments précités, je réitère mon refus contre ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Commissaire enquêteur, en l'expression de mes cordiales salutations.

Philippe CHALMETTE





Envoyer

18

Cc Cci

Contestation implantation Eoliennes Ichy - Obsonville

Brouillon enregistré à 16:24

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous nous permettons d'apporter notre soutien **contre l'implantation de 5 éoliennes** entre Ichy et Obsonville pour les raisons suivantes

- Nous habitons Jarville depuis 1981, à la campagne, avec la vue au lointain sur les villages et leur église de Bromeilles, Burcy, Ichy, Obsonville, Arville, Aufferville, et depuis quelques années **vues défigurées** par 23 éoliennes, situées à proximité de notre village, jour comme de nuit (**pollution lumineuse**). L'implantation de 5 éoliennes entre Ichy et Obsonville, plus proches de Jarville, plus hautes que les éoliennes déjà visibles de Jarville, apportera un nouveau trouble de jouissance et le risque à la suite de nouvelles implantations d'Aufferville à Fay-Les-Nemours, ce qui est intolérable. De plus d'autres projets sont également en-cours, proches des 23 éoliennes construites à ce jour. Nous sommes dans le Parc du Gatinais, parc qui devrait être protégé. Si le projet de Parc éolien se réalise, notre village se retrouvera en plein milieu!!!
- De plus les animaux (chevreuils...) vivant dans les bois à proximité disparaîtront !
- Nous sommes témoins d'importants rassemblements direction sud d'oiseaux migrateurs §

- Un projet d'unité de méthanisation à Busseau derrière Jarville aura, s'il se réalise, des conséquences écologiques déjà lourdes (augmentation trafic routier, pollution par les émissions de protoxyde d'azote et de méthane, fuites de méthane lors du fonctionnement, épandage dans les champs ..), notre campagne risque d'être invivable!

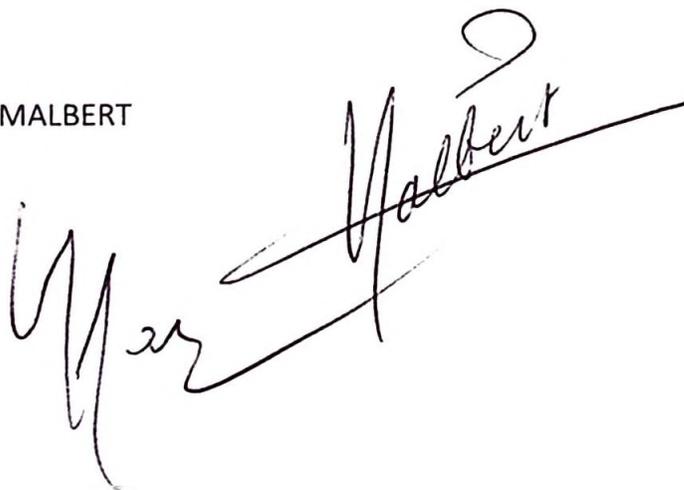
Nous demandons à ne pas être les seuls payeurs à des investissements "écologiques" qui de plus risquent de ne pas être rentables et à terme poseront de gros problèmes de recyclage du corps, des pales et du retor des éoliennes et de remise en état des terrains, principalement le socle en béton!

Et qu'en sera t'il de la valeur de nos maisons??

Nous espérons être entendus.

Cordialement

Gérard et Marie-Christine MALBERT
3 Hameau de Jarville
77570 Aufferville
06 08 43 70 69





Département de Seine et Marne

MAIRIE D'OBSONVILLE

A L'attention de Monsieur Fabien FOURNIER,
Jardinier Paysagiste formateur

&

Madame Nicole SOILLY, cadre supérieur à la Poste
en retraite

Demande d'Autorisation Environnementale
pour la création et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'Ichy

Jeudi 28 mars 2024

Madame, Monsieur les Commissaires Enquêteurs,

Je vous remercie de votre accueil lors de ma venue le 18 mars à Ichy, de votre entière écoute et neutralité vis-à-vis du dossier d'enquête publique pendant nos échanges sur l'impact du projet sur le village d'Obsonville dont je suis une Elue depuis 2008 et Maire depuis 2020.

Confiante du soutien de Monsieur le Préfet suivant lettre du 12 janvier 2021 ci-jointe, de Monsieur le Président du Parc Régional du Gâtinais Français suivant lettre du 26 octobre 2021 ci-jointe précisant être défavorables à ce projet,

Confiante de nos nombreuses délibérations depuis 2008 transmises en Préfecture visant à protéger les personnes et les biens du village face à la multiplication des projets entourant le village,

Je me suis libérée de ces inquiétudes pesantes pour me consacrer sereinement et généreusement au Village afin de mettre en place, avec l'accord des Conseillers Municipaux, les gestes de protection de l'environnement pour le « bien-être » des habitants, dans le respect des lois et encouragements gouvernementaux, régionaux, départementaux, à savoir :

- Suppression des pesticides sur les espaces publics, plantations d'arbres, haies, fleurissements mellifères, relevage de la hauteur de tonte, adoption de la trame noire, rénovation de l'éclairage public non énergivore et adapté à l'extinction nocturne et estivale ainsi que la rénovation énergétique exemplaire de notre Mairie afin de réduire drastiquement la consommation d'électricité et enfin lancée la protection de notre captage d'eau potable, de notre mare d'eau pluviale et de notre patrimoine du 12^{ème} siècle.

Mais aujourd'hui, je vois tous ces efforts anéantis face au gigantisme et proximité du projet d'Ichy révélés dans les études et avis sur le dossier, particulièrement celui de l'autorité environnementale :

Je suis déconcertée par l'impact fort sur notre village avec les effets d'encercllement et de saturation nuisibles vu les nombreuses machines déjà présentes sur le territoire communautaire et dont il est difficile voire impossible d'atténuer par des gestes paysagers,

Je suis effrayée par les nuisances acoustiques diurnes et nocturnes néfastes au repos des habitants d'Obsonville, d'Avrilmont et d'Ichy (avis de l'ARS),

Je suis abasourdie du manque de respect des populations avifaunes inscrites sur liste rouge des oiseaux nicheurs chez nous et en danger critique d'extinction en Ile-de-France (avis MRAE)

Je suis paniquée par l'obligation du balisage nocturne rouge et clignotant véritable pollution lumineuse détériorant notre trame noire voulue par le Conseil Municipal pour protéger nos Chiroptères et profiter des nuits étoilées disparues dans les grandes agglomérations,

Je suis attristée de la confusion espaces naturels et espaces agricoles de plus en plus vitaux avec les espaces « zone » « site » « Parc » de production industrielle d'énergies intermittentes dites « vertes et renouvelables »,

19 suite

Obsonville suite lettre 28/03/24 à l'attention de Mme & Monsieur les Commissaires Enquêteur

Pour toutes ces raisons, j'ai écrit une lettre aux Obsonvilloises, Obsonvillois et à tous les habitants des villages voisins. J'ai reçu en retour des soutiens réconfortants des habitants, de leurs familles et amis liés au village d'Obsonville et me permets de les joindre à la présente.

Aussi, je vous remercie par avance de bien vouloir tenir compte dans votre rapport final de tous ces avis car les solutions systématiques de bridages de machines proposés par le pétitionnaire pour **LIMITER** et pas **SUPPRIMER** toutes ces nuisances environnementales posent la question :

« Pourquoi installer de telles machines aux bilans carbones catastrophiques, non renouvelables, non recyclables, nuisibles à l'environnement, aux rendements réduits, au détriment de la ressource géothermie très présente sous nos pieds, énergie gratuite, décarbonée, constante, inépuisable, silencieuse, inodore et non nuisible à l'environnement, utile aussi pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire des ménages, mais malheureusement non étudiée en variante de production d'énergie par la Société Energie de Saint-Vincent »

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur les commissaires enquêteurs, à l'assurance de ma sincère considération.

Hélène BRIDE
La Maire du Village



19 suite



Une autre vie s'invente ici

Mme Hélène BRIDET
Maire d'Obsonville
Marie
2 Place du Centre
77 890 OBSONVILLE

REÇU LE
14 DEC. 2021

Milly-la-Forêt, le 26 octobre 2021

Réf. JJB/MD/21-10/
Affaire suivie par Mathieu Deperrois

Objet : Avis du Parc sur le projet éolien d'Ichy

Madame la Maire,

En décembre 2019, lors de l'étude d'impact concernant le projet, la société d'économie mixte SDESM énergies a consulté le Parc naturel régional du Gâtinais français. Conformément à la délibération du comité syndical du 9 novembre 2004, le Groupe de travail urbanisme du Parc (GTU) a étudié le projet et émis un **avis défavorable**.

Considérant que le seuil d'acceptabilité des éoliennes sur ce secteur est atteint et pour éviter un effet de saturation,

Considérant que les covisibilités sont fortes sur ce paysage ouvert, duquel ressortent des buttes-témoins qui dominent le plateau et dont les vues sont remarquables.

Considérant que ce projet est situé au sein de la zone de sensibilité majeur des buttes témoins du plateau Gâtinais sud de l'atlas éolien de la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français,

Considérant que ce projet est situé au sein de la zone de vigilance autour du massif forestier de Fontainebleau de l'atlas éolien du Parc,

Considérant la volonté des acteurs du territoire d'étendre le classement du Château à l'ensemble du massif forestier de Fontainebleau, à l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco,

Afin de sauvegarder les paysages remarquables du Gâtinais français, je vous informe que le Parc naturel régional du Gâtinais français réitère son **avis défavorable** sur le projet de parc éolien d'Ichy.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Jean-Jacques BOUSSAINGAULT

Copie :

- Préfet de Seine-et-Marne
- Commune de Burcy

Parc naturel régional du Gâtinais français • Maison du Parc • 20 boulevard du Maréchal Lyautey • 91490 Milly-la-Forêt
Tél. : 01 64 98 73 93 • Fax : 01 64 98 71 90 • info@parc-gatinais-francais.fr • www.parc-gatinais-francais.fr



Alpes, Ardennes, Armoises, Aubrac, Avernois, Balons des Vosges, Baronnies provençales, Bocallons de la Seine-Normandie, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corse, Flandres, Gâtinais français, Gâtinais du Massif Central, Grands Causses, Guérouse, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Normandie, Massif de la Chartreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire-Anjou-Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais de la Sologne, Massif des

19 suite



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

**Direction de la Coordination
des Services de l'État**

Melun, le 12 janvier 2021

Madame le Maire,

Par lettre en date du 29 décembre 2020, vous me faites part de votre inquiétude à l'égard d'un projet d'installation d'éoliennes qui serait actuellement porté par la commune d'Ichy.

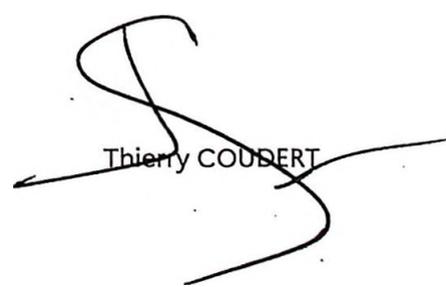
J'observe qu'en 2018, la Société d'économie mixte « SDESM ENERGIES », créée à l'initiative du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne, afin d'accompagner le développement, le financement ainsi que l'exploitation de moyens de production d'énergie renouvelable, m'avait fait part de son engagement en faveur d'un projet éolien à Ichy, porté, à l'époque, par la société « Arkolia Energies ».

Dans ce cadre, le porteur de projet et la Direction régionale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France avaient développé entre mars 2018 et décembre 2019 quelques échanges sur le contenu de l'étude d'impact correspondante.

Depuis, la société « Arkolia Energies » n'a, ni repris contact, ni présenté officiellement de demande d'autorisation environnementale pour la création de ce parc éolien à Ichy.

En tout état de cause, je vous confirme mon opposition à ce projet.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.


Thierry COUDERT

Madame Hélène BRIDET
Maire d'Obsonville

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A

LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

SOLLICITEE PAR LA SOCIETE ENERGIE DE SAINT-VINCENT

POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ICHY



REGISTRE PAPIER

FAY-LES-NEMOURS

Enquête publique du lundi 26 février 2024 au samedi 30 mars 2024

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 26/02/2024

de 09 h 00 à 18 h 00

OBSERVATIONS DE M.

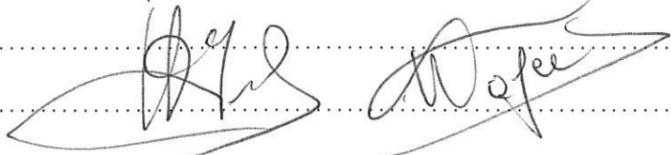
Pas d'observations

Le 27/02/2024

①

Nous sommes contre le passage d'un nouveau câble pour raccorder les éoliennes d'Ichty au poste RTE de Fay-lès-Nemours. Nous sommes contre les tranchées et ses travaux qui amènent des nuisances. Nos routes sont dégradées et les trottoirs fragilisés. Les travaux ont un impact sur la circulation de tout ordre. Conclusion: Nous sommes contre tout projet éolien autour de notre village.

M. et Mme WOJEK Jean et Nicole



Le 28/02/2024

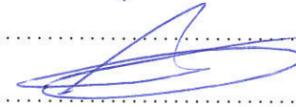
Mairie fermée

Le 29/02/2024

②

Nous ne voulons pas le passage d'un nouveau câble pour le raccordement des éoliennes d'Ichty au poste RTE de notre Commune. Nous ne voulons pas subir les nuisances qui s'y rapportent: ouverture de tranchées, routes dégradées, trottoirs fragilisés, circulation difficile, Commune ayant déjà subi plusieurs passages de câbles haute tension.

engendrant des dommages sur d'autres câbles électriques enfouis. - M. et Mme DE ARAUJO Bernard



Mme J°

Le 29/2/2024

③

Je suis contre le passage du câble haute tension dans la rue du village. Celui-ci émettra un rayonnement nuisible à la santé des riverains. Il sera enfoui parmi d'autres déjà présent sur route jusqu'au poste RTE de Fay.

Mr BADJA



Le 01/03/2024

④

Je suis contre le passage d'un câble de haute tension dans les rues du village.

Mme M^{re} Rodriguez



le 07/03/2024

Pas d'observations

le 08/03/2024

⑤

Nous sommes contre le fait qu'un câble de haute tension passe dans Fay. *Boer* Y. et Luc CORNET André

le 11/03/2024

Pas d'observations

le 11/03/2024

⑥

Je suis contre le passage d'un câble de haute tension qui détériore la voie publique et les trottoirs, d'autant plus que cela sera la 4ème fois que nous subissons ces désagréments.

Je suis contre toute implantation de parc éolien aux alentours de notre village surtout que les parcs éoliens existants suffisent largement en terme de production.

Je suis consciente de toutes les nuisances qu'apportent les éoliennes (bruit, pollution visuelle, espèces protégées en danger, problèmes d'acouphènes dont je suis déjà victime).

Etant habitante sur la commune depuis 1968, Fay-lès-Nemours est mon village d'adoption avec ma famille. Le calme et la beauté du paysage environnant m'ont séduite et c'est pour cela que je souhaite continuer à vivre une retraite paisible.

Mme Josette BOER

Josette Boer

Mon épouse, mes enfants et moi-même

⑦

sommes contre le passage d'un câble de Haute Tension pour tout projet EOLIEN. Nous souhaitons garder la tranquillité.

Le Beau paysage autour de notre village. Préservons nos espèces en voie de

disparition. Nous ne voulons pas que notre propriété subisse une Moins Value. Nous espérons que ce projet n'aura pas lieu. Je suis mon épouse et mes enfants dans la commune depuis 1973.

Nous sommes perturbés par toutes les nuisances apportées par ce projet (Bruit, Pollution visuelle, paysage dénaturé, Espèces en voie de disparition).

M. M. ZIACK des

" " MARIE Helene

M. ZIACK Stéphane

Mlle ZIACK Florence

⑧

Nous sommes contre l'installation d'éoliennes à Ichy et nous sommes contre le passage d'un câble de haute tension pour tout projet éolien.

Le passage de câble de haute tension détériore la voie publique et le trottoir d'autant plus que cela serait la 4ème fois que nous subirions les désagréments.

Nous sommes conscients de toutes les nuisances des éoliennes tant au niveau du bruit, de la pollution visuelle, vis à vis des animaux, les problèmes d'acouphènes pour certains habitants vivants à proximité. Nous espérons que

les parcs éoliens existants suffisent largement en terme de production.

Quid du démantèlement des éoliennes en fin de vie ?
Nous ne souhaitons pas que notre bien immobilier subisse une moins-value. Nous subissons déjà une pollution visuelle avec les parcs existants.

Nous habitons Fay-lès-Neuons depuis 12 ans et nous souhaitons préserver notre cadre de vie, préserver les espèces en voie d'extinction (busards, chauves-souris, oiseaux migrateurs).

Mme CARPENTIER Sylvie



M. CARPENTIER Philippe

Le 13/03/2024

Mairie feuillée.

Le 14/03/2024

Neant

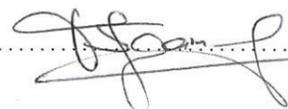
⑨

Le 15/03/2024

Je suis contre le projet d'éolienne à Ichy et contre le passage de nouvelles câbles dans ma rue (rue de l'église).

Qui sera responsable de ces éoliennes en fin de vie ??

François Joany



les parcs éoliens existants suffisent largement en terme de production.

Quid du démantèlement des éoliennes en fin de vie ?
Nous ne souhaitons pas que notre bien immobilier subisse une moins-value. Nous subissons déjà une pollution visuelle avec les parcs existants.

Nous habitons Fay-lès-Neuvers depuis 12 ans et nous souhaitons préserver notre cadre de vie, préserver les espèces en voie d'extinction (busards, chauves-souris, oiseaux migrateurs).

Mme CARPENTIER Sylvie
M. CARPENTIER Philippe

Le 13/03/2024

Mairie feuillée

Le 14/03/2024

Neant

Le 15/03/2024

Je suis contre le projet d'éolienne à Ichy et contre le passage de nouveaux câbles dans la rue (rue de l'église) ...
Qui sera responsable de ces éoliennes en fin de vie ?

François Joany

Le 18/03/2024

Depuis les années 60 on détruit la nature suppression des haies, des fosses, on ne nettoie plus les rivières on bétonne → érosion inondation on produit de plus en plus grâce à la chimie (qu'elle a mise à la décharge le surplus, pape)

On s'aperçoit qu'il faut revenir en arrière

Dernier travail les éoliennes
Je suis allée à Houderville, près du village
J'ai commencé à compter, une vingtaine.
C'est presque ce que j'en pensais, plus on avance vers Beaumont en Calvados, il y en a partout, à droite, à gauche, à la sortie de Beaumont il y en a encore au bout un peu moins de 100.

Il y a de moins en moins d'oiseaux sur ces terrains, il n'y en aura plus.
des agriculteurs vont pouvoir doubler les doses d'insecticide

La population de Busards louches est ce jour en danger d'extinction (sachant que le site de leur est un centre de répartition de l'espèce le plus important de l'île de France sera bientôt au souvenir

Le projet de heurc en bordure immédiate Sud du parc naturel régional du Gault mais Bourb pour le choix!

J'ai vu pas qui pourrait vouloir de ces monstres sauf ceux qui tirent bénéfice
Il serait peut-être urgent d'attendre

Combien coûte 1 éolienne

- Fabrication

- Transport

- Travaux

- installation

- entretien Et ce rapport ?

Detail → on a tellement d'argent

nuisance pour les habitants

- pollution du paysage
- Exposition sonore pendant les travaux
- tranchées sans trottoirs, voiries endommagées d'autres câbles électrique enfouis
- le droit de passage du câble n'est même pas discuté en mairie
- risque de dommages collatéraux, du bien sûr personne n'est jamais responsable
- Si la conjonction internationale devrait encore empirer, on sera sauvé en arrêt des éoliennes

LAURE GAGNE *Laure*

Le 19/03/2024

la commune de Fay-lès-Nemours a été saisie par la préfecture de Seine et Marne dans le cadre d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la création et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune d'Échuy.

Le projet prévoit l'implantation de cinq éoliennes d'une puissance de 3,6 MW d'une hauteur au bout de pale de 145 mètres pour une production de 52 437 Mwh.

leur raccordement par câble HTA 20 kV se fera au poste RTE "Nemours" sur la commune de Fay-lès-Nemours.

L'exploitation du parc éolien est prévue pour une vingtaine d'années.

Je suis contre ce projet qui comporte des impacts environnementaux importants et négatifs, une production intermittente et un coût prohibitif payé par tous les Français ou leurs factures d'électricité.

- 1) la durée de vie du parc sera limitée dans le temps : qui va prendre en charge après 20 ans le démantèlement des éoliennes même si les promoteurs créent un fonds spécial, les sociétés n'existent plus dans 20 ans et qui paiera la facture ? le propriétaire exploitant du terrain ? la commune ? la communauté de communes ?
- 2) la construction du parc : il faudra à peu près 5000 camions pour apporter la fouille, le béton, enlever la terre. Le béton restera en terre car l'obligation d'enlever le premier mètre de béton sous terre est contournée par le fait de construire à - 2 mètres. Seule une couche de terre sera apposée pour recouvrir la dalle de béton de 2500 m³ par éolienne. Pour la construction de chaque éolienne dont les pales sont non recyclables, il faudra des tonnes rares pour les génératrices... où est l'écologie ?
- 3) le financement : ce sont les Français qui paient avec la CSPE sur la facture de leur fournisseur d'électricité. L'Etat subventionne à hauteur de 5 à 7 milliards d'euros par an.
- 4) l'impact sanitaire : afin de maintenir un niveau élevé de santé publique de leurs opérations, les promoteurs présentent des projets de plus en plus puissants (18 MW pour ce projet d'Échuy) des éoliennes de plus en plus grandes, de plus en plus bruyantes mais que la distance

(11)
d'éloignement des habitations ont été augmentés. L'impact sur les villages de Bucey (Amblimont), de garembelle, d'Osnyville de chevainvillers, d'Auffville au niveau visuel sera conséquent même à 1 kilomètre.

Dès 2006, l'Académie de médecine précisait une distance minimum de 1500 mètres.

L'impact sur la faune: la DRAE (la mission régionale d'Autorité Environnementale) avait un avis réservé sur les espèces d'oiseaux protégés (Busards, chape-sous...) qui seront impactés.

5) dévaluation des habitations: pour avoir construit un lotissement en 2019 à Fay-lès-Nemours, les futurs acquéreurs posaient la question sur un éventuel projet éolien, certains n'ont pas acheté pour cette raison.

on constate que les maisons sont dévaluées entre 30 à 40% par la présence de ces aérogénérateurs à proximité de villages.

6) la production: cette énergie intermittente (Facteur de charge entre 21 et 27%) produit peu, irrégulièrement et surtout pas forcément quand la demande de consommation a fait sentir. L'éolien n'est pas une solution viable du fait de son coût d'investissement élevé.

7) les emplois et la fiscalité: la filière est quasi inexistante en France, seuls les pays comme l'Allemagne, le Danemark et l'Espagne sont producteurs d'éoliennes. Parallèlement, le coût de l'électricité en France n'a cessé d'augmenter (27% en 10 ans). Les énergies intermittentes comme l'éolien et le photovoltaïque sont devenues prioritaires et EDF

(11)
est soumise de redouter le KWh des char qui celui produit par le filière nucléaire.

8) le raccordement du projet éolien sur le poste RTE "Nemours" à Fay-lès-Nemours:

ce projet sera le 4^{ème} parc éolien raccordé au poste de sous-station RTE du village de Fay-lès-Nemours.

Voici les impacts négatifs sociaux:

* les voies sont tranchées mais refaites sur une largeur de 40 centimètres uniquement.

* les trottoirs sont fragilisés par les passages successifs. Les coûts de remise en état sont à la charge de la commune.

* un câble 20 kV est actuellement toujours enseveli sur un terrain privé (une ds privé).

* les voies départementales ne sont pas refaites par le conseil départemental car la programmation ne peut faire tant que des projets éoliens subventionnés existent. il en est de même sur les voies communales.

* le dernier tronçon pour entrer dans le poste est sur le domaine communal: les enfoncement de câbles ont été si nombreuses que sur rue de chaintreuveille, il n'y a plus la place pour en accueillir d'autres.

L'habitant sur 1 rue de chaintreuveille doit avoir un rayonnement électromagnétique important devant ses fenêtres.

* la circulation est difficile pendant les travaux: en été les épaveuses sont gênés par les tranchées. Pendant 3 mois la circulation est empêchée.

Enquête publique - Projet éolien d'ICHY (77) mars 2024

Adhérent à l'ADESO77 depuis sa création et Délégué départemental 77 de la Fédération Environnement Durable (FED), je suis venu en mairie de FAY-lès-Nemours le 19 mars 2024 porter au registre de l'Enquête publique du projet éolien d'ICHY (77) les remarques suivantes, au nom de notre Association Défense Environnement Région Egreville (ADERE) en étant que Président.

Suite à mon étude de l'avis du MRAe sur ICHY, de l'Etude d'impacts et des commentaires apportés sur le Net, ainsi qu'à l'issue de la réunion de contestation tenue à FAY le 11 mars 2024, je dénonce :

1 - Nuisances sonores :

Mesures sonores données ici non conformes à la future réglementation sonore, suite à la récente annulation par le Conseil d'Etat de toutes les mesures sonores réalisées depuis 2021 et à venir ; donc devenues caduques ici dans l'attente d'une nouvelle Enquête publique partielle concernant ce projet d'ICHY.

2 - Impact des travaux :

Tranchées ENEDIS de raccordement électrique RTE au poste situé à FAY-lès-Nemours : pour la 4^{ème} fois en quelques années, ces travaux importants de voirie défonçant les bas-côtés des routes et les trottoirs du village, causant insécurité aux automobilistes et aux familles des élèves se rendant à l'école et représentant un coût financier énorme en voirie pour la collectivité et particulièrement pour la commune de FAY et donnant une image déplorable de chantier permanent à ce coquet village.

Des dédommagements financiers et des compensations pour ce préjudice sont indispensables à prévoir.

3 - Impact sur les MH :

L'impact visuel ne s'arrête pas dans un rayon administratif de 6 km, mais bien au-delà pour des éoliennes de 165 m. Situées pourtant entre 22 et 25 km à vol d'oiseau d'EGREVILLE, les flashes rouges des éoliennes de MONDREVILLE-SCEAUX-GIRONVILLE-BEAUMONT-ARVILLE y sont visibles et défigurent les nuits rurales de notre Gâtinais.

C'est dire, si la co-visibilité sur les nombreux Monuments Historiques, classés ou inscrits, de CHATEAU-LANDON, du château de FAY, des sites archéologiques proches de SCEAUX et d'ORMESSON et des églises de nos villages, est une atteinte irrémédiable à notre riche patrimoine reconnu et en voie de promotion pour 2 projets touristiques culturels.

4 - Tromperie des photomontages :

Les photomontages présentés par le promoteur cachent ou biaisent la réalité et faussent l'information de la population, par des photos toujours prises en période feuillue, en contre-bas d'un talus broussailleux, par des arbres d'une place cachant les éoliennes, jamais prises des points de vue des routes empruntées menant vers le site éolien...

5 - Oiseaux protégés et Chauves-souris :

Le rapport de la MRAe déplore clairement que les populations autochtones d'oiseaux rares sont mises ici en danger :

- de Busards Cendrés, espèce « en danger critique d'extinction » au niveau régional, dont leur nidification sur le site est l'un des plus importants d'IdF ;
- de Busards St Martin et d'Oedicnèmes criards, espèces vulnérables au niveau régional, également menacés.

A proximité, dans les sablières d'ORMESSON et à AUFFERVILLE, 6 cavités hébergent des chauves-souris, pourtant indispensables à l'équilibre biologique de la région. Par expérience, les mesures de bridage proposées ne suffiront pas à éviter ces massacres programmés d'oiseaux rares et de chiroptères.

6 - Production électrique trompeuse et autosuffisance régionale :

Les chiffres de production électrique annoncée biaisent encore l'information des habitants et des riverains. Les données flatteuses sont théoriques (puissance nominale) et non réelles (facteur de charge ou d'utilisation).

Le rendement moyen de la productivité éolienne française n'étant seulement que de 21,6% et beaucoup moindre dans notre région gâtinaise peu ventée, il faut donc réduire les chiffres donnés dans l'étude d'impact au quart, sinon au cinquième pour la production réelle et pour la couverture de la consommation des habitants de la région.

La CC Gâtinais Val de Loing est d'ailleurs déjà autosuffisante en production électrique par les énergies renouvelables existantes sur son territoire (voir rapport du Responsable des ENR intermittentes et non pilotables CCGVL).

Pourquoi ajouter 5 éoliennes supplémentaires à la saturation visuelle, sanitaire et économique par la baisse de la valeur de leurs maisons en accentuant la perte de qualité de vie des habitants de toute une région, déjà sinistrée ?

7 – Forte opposition des communes voisines :

Depuis la connaissance du projet éolien d'ICHY, les communes voisines, impactées directement ou indirectement, lui ont manifesté une opposition ferme et constante, comme l'a prouvé encore dernièrement la réunion à FAY où une cinquantaine d'habitants étaient présents, dont 6 Maires (CHATENOY, ORMESSON, BURCY, CHEVRAINVILLIERS, OBSONVILLE et FAY), le Prt de la puissante association régionale écologique GENE défavorable à ce projet pseudo-écologique ..., mais aussi par de nombreuses banderoles, des distributions de tracts et des pétitions abondantes dans tous les villages...

86 éoliennes dans notre Gâtinais rural, construites, acceptées ou en instruction...

Trop, c'est trop !

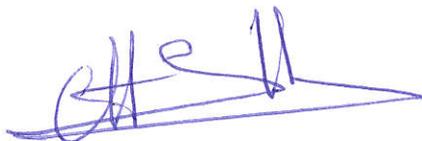
Monsieur le Commissaire enquêteur, confiant de votre bon sens, je vous prie de bien vouloir faire remonter nos remarques justifiées au plus haut niveau préfectoral et vous adresse mes salutations environnementales respectueuses.

Charles-Henri SAÏLLER

Prt ADERE

Porte-parole Collectif Stop Eolien 77

Délégué Départemental 77 FED



Nous avons eu un premier choc de voir au fil des années ce spectacle désolant de l'installation de 23 éoliennes toujours de plus en plus hautes qui est en fait un vrai désastre paysager.

Ce plateau fait partie de notre vie et son paysage est notre quotidien . En toute saison, la beauté du paysage est réelle notamment la ligne d'horizon sur les monts représentée par les villages de Burcy, Avriilmont et Fromont. Celle-ci est l'identité de notre ruralité que nous apprécions et que nous voulons préserver. C'est aussi de faite un lieu touristique apprécié. Ce projet viendra impacter la vue sur Bromeilles, avec son église qui est un « phare » dans le paysage que nous admirons au quotidien et en particulier lors des couchés de soleil d'octobre.

Le positionnement de ce projet à Ichy est une honte et un affront pour les habitants d'Obsonville, d'Aufferville et de ses hameaux, je pense à Jarville , Morville , Busseau, qui auront sous les yeux au quotidien ces machines infernales. D'un côté, les pouvoirs publics veulent développer et préserver la ruralité et de l'autre promeuvent l'installation d'éoliennes, un vrai non-sens.

Ajouter encore 5 énormes éoliennes de 165 mètres de hauteur au spectacle désolant de plus de 23 éoliennes déjà installées est un désastre paysager. Passant presque tous les jours sur la RD403 depuis Aufferville, le spectacle est déjà désolant avec les éoliennes d'Arville, de Mondreville et de Beaumont du Gâtinais et le sera encore plus avec ces 5 monstres qui seront à moins de 3 kms.

La présentation des photomontages est trompeuse et irréaliste, avec des nuages blancs se confondant avec les éoliennes blanches les photos ont été prises par temps brumeux uniquement et les angles de prises de vue ne reflète pas la réalité. Prise de vue au grand angle donnant un effet de profondeur exagérée et une atténuation de la grandeur des éoliennes.

Nous résidant ruraux, nous avons un fort sentiment que notre campagne est sacrifiée. Pour notre famille qui est présente sur ce plateau depuis près de deux siècles, comme d'autres, cette dénaturation du paysage est un vrai affront et un irrespect envers les habitants et l'environnement.

Nous ne pouvons qu'être contre ce projet et nous nous associons pleinement aux remarques de l'association ADESO77

Etienne CHAMAULT & Dominique CHAMAULT

le 19 Mars 2024-

Habitant Fay-lès-Nemours, je vois ce projet de raccordement des éoliennes du projet d'Ichy comme à nouveau une nuisance de notre vie quotidienne pour plusieurs mois. Cette répétition de travaux liés aux éoliennes est insupportable, à chaque fois il y a entrave à la circulation et dangers supplémentaires. Les travaux de voiries départementale au centre bourg sont systématiquement retardées par le département car toujours en attente d'éventuels nouveaux projets de raccordement. C'est aussi le même problème avec les voiries communales, car il en va de l'utilisation de nos impôts. On ne comprendrait pas de payer pour faire, défaire et refaire... Pendant cette période de travaux, le nettoyage de la voirie ne peut se faire et laisse un environnement dégradé. En conclusion, l'impact direct d'implantation de parc éolien sur le plateau est aussi une vraie nuisance pour le village que j'habite et pour notre vie au quotidien. Nous ne pouvons qu'être contre ce projet et nous nous associons pleinement aux remarques de l'association ADES077.

Etienne CHAMARD a DOMINIQUE CHAMARD



le 13 Mars 2024

Madame BEAUVAIS Evelyne
22 rue de la mairie
77167 Châtenoy

Monsieur le commissaire enquêteur,

J'ai 77 ans ,je suis née à Châtenoy où j'ai toujours vécu.
Je suis d'une famille de paysans exploitants de père en
fils.

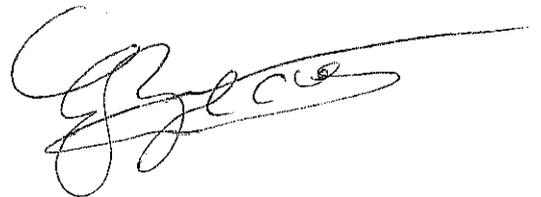
Dans quelques années mon petit fils reprendra la ferme
familiale, ce qui fera la 5eme génération.

Je suis propriétaire de plusieurs terrains sur Fays et je
n'approuve pas ce projet qui défigurera notre paysage
sans parler des nuisances occasionnées .Quel héritage
je vais transmettre à mon petit fils ? Des tonnes de béton
qui seront un jour détruite à la charge des propriétaires
sachant qu'une éolienne implantée ne dure que quelques
années.

Laissez notre beau paysage si magnifique dans l'état où
il se trouve.

Soyez compréhensif de cette situation.

Recevez, monsieur, mes sincères salutations.



Enquête publique sur le projet Eolien d'ICHY

Mr DOUANNE Bruno - Catherine

19, rue Grande

77167 CHATENOY

Né à ST PIERRE LES NEMOURS

Mon épouse étant très malade avec les ondes électromagnétiques et voyant s'ériger un nouveau mat d'antennes relais au plus près de notre maison, nous avons quittés ST-PIERRE-LES-NEMOURS pour retrouver le village de mes grands parents originaires de Châtenoy qui exploitaient une ferme.

Nous espérons y trouver un endroit agréable à vivre, un havre de paix en dehors de toute pollution environnementale.

Mon grand-père, Mr Lucien Douanne, avait été cofondateur avec ses 2 frères de la grande Société de transport SABLE, GRANULAS ET BETONS ainsi que de la carrière de Bonnevault.

Je me souviens des balades à travers la campagne en sa compagnie, où nous pouvions admirer notre belle nature, sa faune, et entendre juste le bruit des oiseaux ou des tracteurs lors des travaux agricoles.

J'aimerais bien à mon tour parcourir la campagne avec mes petits-enfants et partager tout ce dont j'ai partagé avec mon grand-père, ces bienfaits de la nature et leur montrer des busards, des chauve-souris, etc... avant que tout cela ne disparaisse avec le réchauffement climatique. Quel avenir leur réservons-nous en souillant ainsi notre terre, notre air et notre eau ?

Alors, OUI, je proteste contre la poussée vertigineuse des sites éoliens, nous en avons assez à proximité de ces monstres bruyants qui dénaturent nos paysages à nous en faire tourner la tête, alors OUI, je refuse les prochains sur la liste soit ICHY ET FAY qui portent une atteinte importante à notre santé (insomnies, maux de tête, vertiges, stress et la liste est longue) et à celle des animaux (vaches, oiseaux, chauve-souris etc...) qui produisent une pollution visuelle jours et nuits et sonore considérable, une baisse de l'immobilier et bien d'autres nuisances encore qui feront de notre vie un enfer car nous serons sans doute mon épouse et moi-même obligés de redéménager encore une fois et pour aller où ?

Natalie PANNESE

21 rue Grande

7167 CHATENAY

le 19 mars 2024

17

COMMISSION D'ENQUETE PUBLIC
SUR LE PROJET des Eoliennes d'ICHY.

Il y a 32 ans, nous avons fait le choix de vivre à la campagne pour la tranquillité, la beauté des paysages, les grands espaces dégagés et le chant des oiseaux. Ce cadre de vie est maintenant dégradé par l'implantation des éoliennes.

Ajouter encore 5 énormes éoliennes de 165 mètres de hauteur au spectacle déblant de plus de 24 éoliennes déjà installées est un désastre paysager. J'habite à CHATENAY, un village situé sur le plateau, et je passe donc tous les jours sur la RD403 depuis ORIGNY et le spectacle est déjà déblant avec les éoliennes d'ARVILLE, de GONDEVILLE et de BEAUPONT DU GATINAIS et le sera encore plus avec ces 5 monstres qui seront en territoire limitrophe du PNR (parc naturel régional du Gâtinais) dont notre village fait partie.

Je subis tous les jours des nuisances visuelles avec le clignotement continu des éoliennes, c'est anxiogène de voir cette piste d'aéroport ouverte 24h/24h et 365 jours de l'année!

Pourquoi sacrifier notre campagne, notre territoire, notre faune locale ?

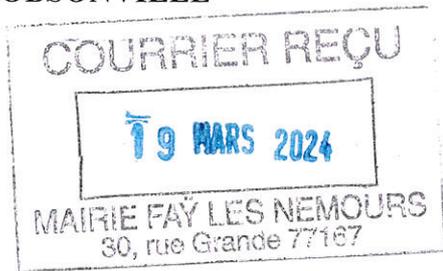
Comme le stipule le rapport de la NRAE, le projet aura des incidences significatives sur la population de busards cendrés, espèce en danger critique d'extinction au niveau régional, dont le site retenu est l'un des bastions de nidification de l'espèce les plus importants d'Ile de France et sur la population de busards SAINT-MARTIN et d'edidnemes criards, espèces vulnérables au niveau régional. Nous étions habitués aux vols magnifiques de ces espèces. Ce projet ne fera qu'accentuer leur disparition. De même, nous avons recensé de nombreuses cavités hébergeant des chauves-souris entre ORMESSON et AUFFREVILLE. Le projet va être installé à proximité de ces nichoirs. Des mesures de sciage des éoliennes sont proposées afin de réduire le risque de collision avec les chiroptères mais ne le supprimera pas pour autant. En réalité, il y aura bien une surmortalité de cette espèce, ce qui est effrayant et inacceptable.

Pourquoi détruire toute ces richesses environnementales locales ? Je fais partie intégrale de ce territoire et ce projet aura un impact sur ma vie, mon quotidien. Je ne peux pas accepter ce projet et je m'associe pleinement aux remarques formulées par l'association ADESO, lors de la réunion informative qui a eu lieu le 11 mars 2024.

Margie PAVINÈSE

~~Atteint~~

M. et Mme MARANHAO Manuel et Isabel
M. MARANHAO Geoffrey
9, Rue Au Nord des Fossés
77890 OBSONVILLE



Monsieur le Commissaire – Enquêteur
M. Fabien FOURNIER
Permanence au sein de la
Commune de Faÿ-Lès-Nemours
4 Allée du Parc
77167 FAY-LES-NEMOURS

Objet : **Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la Société Energie de Saint-Vincent par la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la Commune d'Ichy.**

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Nous habitons la commune d'Obsonville depuis 25 ans. Nous nous y sommes installés pour pouvoir profiter et admirer les paysages du Gâtinais. Le parc projeté se situe à proximité immédiate de notre maison et en bordure immédiate sud du Parc Régional Naturel du Gâtinais Français. Cet énième programme va nous polluer complètement la vue dans notre village d'Obsonville.

Ces 5 éoliennes de 165 m de haut vont s'ajouter aux 24 éoliennes déjà installées aux alentours. Passant deux fois par jour sur la RD 403 de Faÿ-Lès-Nemours jusqu'à Obsonville, le spectacle est déjà désolant avec les éoliennes d'Arville, de Mondreville et de Beaumont-Du-Gâtinais et le sera encore plus avec ces 5 monstres qui seront à moins d'1,2 km de notre maison.

Comme le stipule le rapport de la MRAe, le projet aura des incidences significatives sur la population des Busards Cendrés, espèce « en danger critique d'extinction » au niveau régional, dont le site retenu est l'un des bastions de nidification de l'espèce les plus importantes d'Ile-de-France et sur la population de Busards Saint-Martin et d'Oedicnèmes criards, espèces vulnérables au niveau régional. Nous étions habitués aux vols magnifiques de ces espèces dont le projet ne fera qu'accentuer leur disparition.

A la tombée de la nuit, quand nous sommes dans notre jardin, nous voyons et entendons les chauvesouris, dont 6 cavités qui les hébergent ont été découvertes entre Ormesson et Aufferville. Le projet va être installé à proximité immédiate de ces nichoirs causant une surmortalité des chiroptères, ce qui est effrayant et désolant pour le respect de l'environnement et de la planète.

Nous sommes venus à la campagne pour le silence, le chant des oiseaux et la beauté des paysages. Notre projet de vie va être détruit par ces engins faisant un bruit insupportable surtout que nous souffrons au quotidien d'acouphènes. L'étude d'impact montre que l'exposition sonores des habitants, après une mise en service du parc, sera supérieure aux exigences réglementaires. Pourquoi exposer les habitants à ces nuisances reconnues ?

En plus des 24 éoliennes à proximité d'Obsonville, notre région (sud-ouest 77) comporte déjà 86 éoliennes visibles à plusieurs kilomètres. Pour nous, le seuil de saturation est déjà atteint. Impossible de ne pas voir toutes ces lumières clignotantes la nuit faisant ressembler notre coin à une piste d'atterrissage d'un aéroport.

Nous avons choisi la commune d'Obsonville pour nous installer et bâtir notre maison en famille en espérant voir notre enfant et nos petits-enfants le plus souvent possible. Nous pensions faire une bonne acquisition mais ce projet d'éoliennes viendra impacter le prix de vente de notre

maison (moins-value allant de 30 à 40 %). Avec les parcs existants, notre fils ne souhaitera plus venir avec ses enfants en bas âge chez nous si bien qu'il a déjà dit qu'il ne conservera pas cette maison de famille si le parc éolien d'Ichy voyait le jour.

De plus, nous n'avons pas choisi ce projet sur la commune d'Obsonville et allons le subir parce qu'il nous est imposé par la commune d'Ichy !!!!

En cas de disparition de la société d'exploitation, Quid du démantèlement ? Qui, à l'échéance, sera tenu de financer le retour à l'état initial ? Qui financera le démantèlement ? Les propriétaires des terrains, les communes, les communautés de communes, les habitants ? Combien de tonnes de béton resteront dans nos sols ? Les promoteurs sont malins, ils n'achètent jamais les terrains sur lesquels les éoliennes sont implantées mais préfèrent les louer parce qu'en cas de démantèlement la facture est bien plus salée. La provision de 50 000 € par éolienne est dérisoire par rapport au coût du démantèlement.

Conclusion, nous ne voulons pas d'un tel projet à proximité de notre maison, ni sur notre secteur parce qu'il est déjà bien chargé dans notre campagne gâtinaise.

Espérant que nos remarques retiendront votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, en nos respectueuses salutations.

le 19/03/24

Nous nous associons pleinement aux remarques de l'Association
ADESO 77.

* le choix du panneau de cèdre n'est pas discuté avec les élus de la commune. Seul le facteur économique est pris en compte et la commune ne peut que subir ce mauvais désagrément.

Au dernier raccordement, j'ai surpris le sous-traitant d'ENEDIS Maître d'ouvrage du raccordement, sur le parking de la mairie en train de se concerter avec préparé les travaux qui m'étaient inconnus à ce jour.

* la communication aux habitants pour l'avenir des travaux est à la charge de la commune.

* pendant l'ensemble de la période de réalisation des travaux la balayuse ne peut entretenir les voiries.

Au regard de tous ces arguments, en tant que Maire du village de Fay-lès-Nemours je me prononce contre le projet Eolien d'Ichy porté par la Société Energie Saint Vincent.

Le Maire,
Christophe PEUTOT

Nous sommes contre le projet éolien d'Ichy et contre le raccordement au poste RTE de Fay-lès-Nemours.

Nous sommes venus à la campagne pour le silence, le chant des oiseaux et la beauté des paysages. Notre projet de vie a été détruit par d'énormes éoliennes faisant un bruit insupportable. L'étude d'impact montre que l'exposition sonore des habitants, après mise en service du parc, sera supérieure aux exigences

réglementaires. Notre maison connaît une moins-value allant de 30 à 40% sur le prix de vente. Notre région compte déjà 86 éoliennes visibles sur plusieurs kilomètres. Pour nous, le seuil de saturation est déjà atteint !! Impossible de ne pas voir toutes ces tours qui clignotent la nuit faisant ressembler notre coin de paradis en une "zone" à proximité d'un aéroport. Nous ne pouvons qu'être contre ce projet et nous nous associons pleinement aux remarques de l'Association AGESOFF.

M. DE ARAUJO Victor - M. DE ARAUJO Noah
Mme FERNANDES Lara

Le 20/03/2024

Mairie fermée

Le 21/03/2024

Nous sommes contre le projet éolien d'Ichy et contre le raccordement au poste RTE de Fay-lès-Nemours.

Nous avons acheté une maison à Fay-lès-Nemours pour le calme de la nature et non pour le bruit insupportable ni pour accentuer la disparition d'espèces animales.

Nous pensons que les parcs éoliens existants suffisent largement en terme de production.

Enfin nous ne souhaitons pas que notre bien immobilier subisse une moins-value.

Mmes DECLERY WOLFFIN

Le 22/03/2024

(20)

Nous sommes contre le projet éolien d'Ichy et contre le raccordement au poste RTE de Fay-les-Nemours

Nous voulons rester dans un village calme, proche de la nature et non bruyant. Nous sommes venus s'installer à Fay pour élever nos enfants dans un cadre privilégié, calme et sans pollution visuelle

Camille Langié

Sylvain Roniluri

(21)

Un projet éolien est une totale ineptie régie par le transport et le câblage Béton Armé et non recyclage des installations. Non merci également. Pour les travaux de même non désirés, impact sur la faune et la flore non

En Total accord avec ^{négligence} l'association ADES 77

Ma Barc Boyan

Mr Thomas DUPIRE

le 25/03/2023 = Néant

le 26/03/2024

Mon épouse et moi sommes totalement opposés à l'implantation d'un parc éolien qui va entraîner d'importants travaux de voirie, avec câblage, bruits béton armés; la présence d'un tel parc va dévaloriser les maisons de notre beau village.

Mme PAVIE Gilbert et Yaka

(23)

Le 26/03/2024

(24)

Je suis contre le projet éolien d'Ichy et contre le raccordement au poste RTE de Fay. Je suis en total accord avec les remarques et objections de l'association ADES 77. Pour la 4^{ème} fois en quelques années, la chaussée va être défoncée à côté de chez moi, avec bruits et nuisances associées, et ondes électro-magnétiques!

1 rue de Chaintreuil
Fay-les-Nemours

Denis et Pierre

Le 27/03/2024. Néant.

Le 28/03/2024

(26)

Parc éolien en pleine campagne habitée, dégradation de la qualité de vie, nuisances sonores et visuelles, travaux à répétition, donc aucun intérêt pour le contour encore paisible - Soyez fiers de vivre

3 Rue de l'Église

Le 29/03/2024

(29)

Je suis contre le projet éolien d'Ichy et contre son raccordement au poste RTE de FAY-LES-NEMOURS. Préservez la faune, la flore, l'environnement et évitez la pollution visuelle et les nuisances sonores !!! cf. aux remarques d'ADES 77 !!!

Manon LEROY

Mebrouk Ibrahim

Schwaar Karine

Mebrouk Schwaar Camille

32 rue Grande

77 167 Fay-lès-Nemours

A l'attention du commissaire enquêteur,

Enquête publique non à l'éolien :

- Pollution visuelle sur le plateau
- Nuisances visuelles pour les habitants, éoliennes trop proches des habitations
- Dégradation du paysage rural
- Nuisances sonores : ondes ressenties pour les personnes sensibles et le souffle des pales
- Nuisances pour les oiseaux, augmentation de la mortalité
- Pollution lumineuse
- Dégradation des sols lors de leur installation
- Problèmes de démantèlement
- Dévaluation du prix des habitations
- Pollution/échappement des camions lors de l'installation des éoliennes
- Augmentation du trafic sur les routes de campagne au cours des périodes d'installation et lors du démantèlement des éoliennes
- Parc éolien déjà bien pourvu dans notre campagne
- Absence de bénéfices et de retombées économiques pour les habitants des communes concernées et alentours
- Faible gain écologique
- Manne financière promoteurs étrangers
- Dégâts sur les voiries et les chaussées pour le raccordement au poste R.T.E
- Désagréments voir dangerosité de circulation pour les piétons...bruit, lors du raccordement au poste R.T.E

le 28/03/2024

25

Je suis opposé à l'implantation de 5 éoliennes à Ichy pour des raisons économiques (payé par les français sans créer de l'emploi en France), écologiques (ferraille, béton laissés dans le sol, pale d'éolienne non recyclables) et énergétiques (fonctionne 25% du temps en moyenne)). Cette solution n'est pas viable mais en plus elle élimine la faune (les busard cendrés et les chauve-souris voir l'étude par la MRAe) et impacte la tranquillité de nos villages (bruit, flash la nuit.....) le raccordement de ce projet sur notre village de Fay-lès-Nemours sera le 4eme projet éolien.

Non seulement nous aspirons à vivre sereinement dans notre ruralité mais nous ne voulons pas que les maisons soient dévaluées de 30 à 40%.

Cet enfouissement d'un câble éolien de 20kV va encore endommager les trottoirs, les voiries de notre village sans indemnisation de la part de cette société.

Pour toutes ces raisons, je ne peux que m'opposer à l'implantation de ses éoliennes à Ichy et à leur raccordement à Fay-lès-Nemours.



Elias PEUTOT

4 rue de foljuif

77167 Fay-les-nemours

Je suis contre le projet éolien d'Ichy pour des raisons liées aux impacts visuels (165 mètres en bout de pales) sur le paysage , à la perte d'oiseaux et de chauve-souris et sur le prix des maisons qui va chuter.

Cette solution génère une électricité intermittente et n'est viable que parce qu'elle est payée par l'ensemble des contribuables et qu'EDF rachète au prix fort le KWH par rapport au prix du KWH généré par le nucléaire.

De plus les raccordements à Fay-les-nemours dégradent le village et les routes ne sont jamais refaites.

Ces projets sont déjà très nombreux sur le sud77 et nous envahissent.



Dalia Cady

1 rue de foljuif

77167 Fay-Is-nemours

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous nous inquiétons de l'implantation d'un nouveau projet éolien dans le SUD-OUEST de la Seine & Marne.

J'interviens dans cette enquête publique en tant que Président de l'Association de Défense de L'Environnement du Sud Ouest de Seine & Marne (ADESO77).

- Plusieurs communes du SUD OUEST 77 sont directement concernées par le périmètre de l'enquête publique, notamment Bromeilles, Puiseaux, Beaumont du Gâtinais, Gironville, Arville, Mondreville, Obsonville, Avrilmont, Aufferville, Sceaux, Auxe, Beaune ... et Château-Landon ;
- Ces communes, qui accueillent déjà pour certaines des parcs éoliens, seront impactées par la densification et la saturation que décrit la MRAe d'Ile de France dans son avis N° APJIF-2023-021 en date du 13/04/2023.
- Notre démarche est cohérente avec les statuts de notre association et son objet qui est de :

1. Défendre l'environnement et protéger les espaces naturels, le patrimoine bâti, la qualité des paysages, de la faune, des sites et du patrimoine des habitants des communes d'Aufferville, Bougligny, Châtenoy, Chevrainvilliers, Fay-lès-Nemours, Ormesson, menacés notamment par l'implantation d'éoliennes et des équipements qui leur sont liés dans un rayon de 10 km de chaque habitation concernée de chaque village listé ci-dessus.
2. Défendre le cadre de vie, l'environnement, la propriété, la tranquillité, la santé et la sécurité des habitants du territoire cité ci-dessus, contre tous actes et décisions intervenant en matière administrative, urbanistique, environnementale et immobilière qui apporterait une nuisance à la qualité de vie des habitants.
3. Sensibiliser l'opinion publique aux problèmes d'environnement par toutes campagnes d'information et d'action, et de former ses membres à la connaissance du patrimoine, des espèces animales et végétales et de l'environnement dans la zone définie au premier point.
4. Défendre l'identité culturelle des paysages et du patrimoine, ainsi que les intérêts naturels, économiques, historiques et sociaux.
5. Lutter, notamment par toutes actions en Justice, contre tous projets ou installations notamment les parcs éoliens et les unités de méthanisation dans la zone définie au premier point, qui sont incompatibles avec les sites remarquables, paysages, monuments, équilibres biologiques, espèces animales et végétales, et avec la santé et la sécurité des habitants ainsi qu'avec la sécurité et la salubrité publiques. L'association se réfère notamment à cet égard à la Convention Européenne des Paysages.
6. Soutenir et porter les actions de groupes ou collectifs ayant les mêmes buts que l'association dont le Collectif Anti-Eolien du Sud-Ouest Seine et Marne (CAESO77).
7. Prévenir la dégradation des ressources naturelles.
8. Défendre l'application des lois et réglementations territoriales en vigueur.
9. Favoriser le développement de projets utiles à la vie de l'Homme et respectueux des sites naturels et répertoriés.

10. Plébisciter les technologies d'économie d'énergie efficaces et vraiment écologiques.

L'association ADESO77, afin de répondre aux inquiétudes de ses adhérents et des habitants du Sud 77, est ici légitime pour porter un avis argumenté à la commission d'enquête pour le parc éolien « ENERGIE DE SAINT VINCENT » d'ICHY.

Sur la localisation de ce parc dans le sud-ouest de la seine et marne :

Le site d'implantation des éoliennes prévues par le projet se situe sur des parcelles agricoles, à environ 1,5 km du bourg d'Ichy et 1 km des premières habitations (hameau d'Avrilmont, commune de Burcy et d'Obsonville). Il s'inscrit dans le paysage agricole et forestier du Gâtinais et se trouve en bordure sud du parc naturel régional du Gâtinais français, dont la commune d'Ichy ne fait pas partie.

Impacts paysagers.

Le choix de l'emplacement de la ZIP au regard des fortes contraintes du secteur identifiées par le SRE et l'atlas éolien du PNR du Gâtinais est vivement contestable. C'est d'ailleurs une des recommandations de la MRAe d'IDF de présenter d'autres secteurs d'implantation, et de justifier, sur la base d'une analyse multi-critères, que le choix retenu est celui de moindre impact sur l'environnement et la santé humaine.

La MRAe reprend ici une jurisprudence du Conseil d'Etat sur le cas où les dommages à l'environnement sont importants et non réductibles : il est nécessaire alors de justifier que l'on a recherché et proposé d'autres sites potentiels, sinon la RIIPM (Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur) ne peut être évoquée pour déroger au droit de l'environnement.

Elle souligne aussi la présence du PNR Gâtinais (Parc Naturel Régional) qui est une zone protégée (donc risques forts de dommages à l'environnement).

La MRAe recommande d'intégrer à l'analyse du cumul des incidences visuelles sur les bourgs situés au sud du périmètre d'analyse, les projets éoliens en instruction ou autorisés implantés à proximité dans le Loiret. L'Atlas des paysages du Loiret du Conseil Départemental du Loiret, qui fait référence en matière de description et perception des paysages, indique dans son « Document général » page 48 que :

- « Ces ensembles paysagers ont la particularité d'appartenir à un territoire paysager plus vaste.
- Ils constituent seulement une partie de ce territoire paysagèrement continu.
- La limite administrative du département a artificiellement interrompu cette continuité.
- La valorisation du paysage de ces ensembles paysagers doit donc être envisagée par rapport à l'ensemble du territoire paysager concerné et donc être partagée avec les départements voisins ».

Dans son arrêté du 2 avril 2021 n°2021-03/DCSE/BPE/EOL refusant le parc éolien Bois-de-l'Avenir d'Innergex sur Beaumont-du-Gâtinais, le Préfet de Seine-et-Marne indique en fin de la page 3 l'avis réservé du Conseil Départemental du Loiret en date du 5 nov. 2020 qui souligne que : « les Loirétains sont de plus en plus impactés par l'implantation de parcs éoliens, ce qui engendre la dégradation des paysages du département » et que « ce futur parc éolien aurait une incidence visuelle pour les habitants des communes du Loiret ».

La localisation à ICHY du parc sur lequel l'association ADESO77 porte ici un avis ne représente pas un obstacle technique ou juridique. Les continuités paysagères et l'usage récent de ce procédé par le Conseil Départemental du Loiret auprès du Préfet de Seine-et-Marne lors de l'instruction du parc Bois-de-l'Avenir de Beaumont en témoignent.

Impacts visuels la nuit

Il est à noter que l'étude du promoteur s'appuie sur des références « ALLEMANDES » pour préciser que l'impact visuel des feux de balisage sera négatif mais faible (p281). Avec le nombre d'éoliennes installées et acceptées (celles d'Arville par exemple), la nuit, les habitants du sud-ouest 77 ont l'impression de se trouver dans l'axe d'un aéroport et s'attendent à voir atterrir un avion. Les flashes rouges des éoliennes de MONDREVILLE-SCEAUX-GIRONVILLE-BEAUMONT-ARVILLE sont visibles depuis Egreville pourtant située à environ 25 km à vol d'oiseau. Et que dire des espèces animales telles-que les chauves-souris dont la période d'activité est principalement la nuit. Et que dire du village médiéval de CHATEAU-LANDON situé approximativement à la même hauteur qu'ICHY (115m) et à moins de 7kms du projet.

Phénomène de saturation et d'encerclement.

Dans ce domaine, la MRAe demande de considérer l'ensemble des projets éoliens construits, acceptés ou en instructions pour pouvoir évaluer le phénomène de saturation imposé aux habitants du Sud-Ouest de la Seine et Marne. (Avis MRAE IDF N° APJIF-2023-021 du 13/04/2023, page 21). Basé sur le « Portail Géographique ENR » (<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>) notre association dénombre 86 éoliennes en mars 2024 (voir document joint), beaucoup plus que ce qui est pris en compte dans l'étude d'impact du promoteur.

L'autorisation environnementale requise pour l'installation doit prendre en compte les éoliennes déjà existantes pour prévenir les effets de saturation visuelle du paysage (art. L 515-44 du code de l'environnement modifié par la loi n° 2023-175 du 10.3.2023 ; CE du 01.3.2023, n° 459716).

Impacts sur la biodiversité.

La MRAe souligne aussi la présence du PNR Gâtinais (Parc Naturel Régional) qui est une zone protégée avec des risques forts de dommages à l'environnement. Elle recommande (page 17) de reconsidérer la localisation du projet, en le déplaçant de quelques kilomètres, au regard des incidences potentielles significatives sur la population de Busards cendrés, espèce « en danger critique d'extinction » au niveau régional, dont le site retenu est l'un des bastions de nidification de l'espèce les plus importants d'Île- de-France et sur la population de Busards Saint-Martin et d'Oedicnèmes criards, espèces « vulnérables » au niveau régional et de réévaluer les mesures de bridage des éoliennes afin de réduire d'avantage le risque de collision avec les chiroptères. La MRAe recommande aussi de reconsidérer le modèle d'éolienne choisi afin de le rendre conforme aux recommandations de la Société française pour l'étude et la protection des mammifères visant à éviter une surmortalité des chiroptères, ainsi qu'aux données issues de la littérature scientifique pour réduire le risque de collision avec les Busards cendrés et présenter dans l'étude les éléments du dossier de demande de dérogation d'espèces protégées que le maître d'ouvrage doit déposer ;

La MRAe précise ici deux espèces prioritaires et dont la présence nécessite un déplacement et ainsi une nouvelle étude d'impact.

En réponse le promoteur (mémoire en réponse de l'avis du MRAe) confirme d'ailleurs l'importance cet enjeu :

« le projet de parc éolien d'Ichy constitue un risque d'impact supplémentaire - projet de nature à occasionner des perturbations (risque de collision et désertion des sites de reproduction). Cet effet cumulatif peut in fine remettre en question le maintien du bon état de conservation de la population locale des « Busards ».

ADES077 constate que les mesures proposées ne pourront jamais supprimer le risque d'éradication de ces espaces menacés. A cet égard toute destruction, mutilation, capture ou enlèvement, perturbation intentionnelle d'une de ces espèces est strictement interdite et ne peut être considérée comme accidentelle comme le stipule la loi 2016-1087 du 08/08/2016.

Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

Art. 2 Pour les espèces de mammifères dont la liste est fixée ci-après:

I. – Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. – Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

Et que d'autre part, les mesures de bridages proposées ne sont pas en conformes aux préconisations du Groupe Chiroptères Centre de 2019 (mesures de bridages « du 15 mars au 15 novembre : quand la vitesse du vent est inférieure à 8 m/sec (mesurée à hauteur de nacelle), et quand les températures sont supérieures à 8°C et cela tout au long de la nuit »).

La réponse du promoteur (Réponse à la Recommandation n°6 en page 18) ne peut être considérée comme suffisante.

Impacts dus au Bruit

Les éoliennes du parc « Énergie de Saint-Vincent » s'implantent sur des parcelles agricoles, à environ un kilomètre des habitations les plus proches.

L'étude acoustique, datée de juillet 2021, a été réalisée par le maître d'ouvrage et jointe au dossier. La campagne de mesures acoustiques a été menée, elle du 1 au 27 mars 2018 pour caractériser l'ambiance sonore initiale. Les niveaux de bruit ambiant³¹ ont été modélisés, et les émergences sonores ainsi que les dépassements prévisionnels ont ainsi été calculés, pour différentes vitesses de vent allant de trois à dix mètres par seconde

Afin d'émettre moins de bruit et de ne pas dépasser le niveau d'émergence autorisé, le maître d'ouvrage prévoit un plan de bridage des éoliennes applicable lorsque certaines vitesses du vent sont atteintes en période nocturne. Les détails de cette technique, dont les différents modes de bridage, sont présentés dans l'étude acoustique (Tome 4.2 – Volet acoustique, p. 46-47). La MRAe constate que le coût prévisionnel que représente la mise en place de cette mesure n'est pas chiffré, l'étude d'impact se limitant à indiquer qu'elle entraînera une « perte de productible » (p. 378).

L'étude d'impact précise que « les incertitudes inhérentes à tout calcul et mesure acoustique, ainsi que les hypothèses prises doivent entraîner une vérification et une validation par une campagne de mesure à la mise en service du parc éolien » (p. 280). Le maître d'ouvrage prévoit ainsi de mettre en place un suivi acoustique après la réalisation du parc éolien (mesure E7). La MRAE fait remarquer que la norme NF S31-114, à laquelle l'étude d'impact fait référence concernant les conditions de réalisation des mesures de réception acoustique (p. 378), n'est plus d'actualité. En effet, elle était en projet et initialement mentionnée par l'arrêté du 26 août 2011, mais a été remplacée par le protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre. La MRAe souligne que le dossier n'indique pas quelles mesures de réduction de l'exposition sonore des habitants, d'adaptation du plan de bridage ou d'autres natures, seront prises en cas de niveaux sonores mesurés plus élevés que ceux modélisés et attendus.

ADES077 constate que l'étude d'impact, pour ce qui concerne l'environnement sonore n'est pas conforme à la réglementation. Le Conseil d'État a annulé, le 08/03/2024, l'ensemble des dispositions concernant les trois versions successives du protocole de mesure de nuisances sonores censé protéger la santé des riverains. Les projets en instruction doivent donc impérativement refaire une évaluation environnementale complète

Impact sur le tourisme et l'immobilier

Le promoteur indique dans son étude d'impact sur l'environnement et la santé humaine (p270) que dans l'aire immédiate ou éloignée du projet, les enjeux touristiques sont faibles et qu'aucune structure d'hébergement n'est présente. De nombreux habitants de la région ont initiés des projets de gîtes ruraux ou maison d'hôtes pour proposer des hébergements aux visiteurs de nombreuses curiosités de la région : Village médiéval de CHATEAU-LANDON, LARCHANT avec la basilique St MATHURIN et sa centaine de grottes ornées, dont la grotte à la peinture remontant au Mésolithique, le site archéologique AQUAE SEGETAE de SCEAUX-DU-GATINAIS, le site préhistorique d'ORMESSON, etc . Non, ADES077 dénonce avec fermeté les allégations du promoteur. Tous les investissements réalisés pour le tourisme seront ruinés par les projets éoliens dont celui d'ICHY.

Le promoteur indique (page 49 du Résumé Non Technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé humaine) que « *Contrairement aux idées préconçues qui associeraient l'implantation d'un parc éolien à la dégradation du cadre de vie et à une baisse des valeurs immobilières dans le périmètre environnant, les résultats de plusieurs études scientifiques européennes et américaines relativisent les effets négatifs des parcs éoliens quant à la baisse des prix de l'immobilier* ».

En France (le promoteur se réfère à des études européennes et Américaines) la dévaluation immobilière des habitants est réelle. Le dernier jugement de la cour d'appel de RENNES du

12/03/2024 pour l'affaire entre la société "FP LUX WIND" et 16 plaignants de l'Yonne (département limitrophe avec la Seine & Marne) condamne la sas FP Lux Wind à payer au titre de la réparation du préjudice de **dépréciation immobilière** des sommes importantes qui représentent entre 20% et 40% de la valeur retenue pour les différents biens immobiliers considérés. Le constat est clair et le promoteur essaie de tromper la population située à proximité des parcs éoliens et des investisseurs de l'économie participative.

Impact sur le village de FAY-LES-NEMOURS

Le projet d'ICHY sera le quatrième projet éolien à être raccordé au poste RTE de Faÿ-lès-Nemours. A chaque projet les voiries sont complètement détruites et les travaux durent des mois pendant lesquels il est difficile de circuler. Sans compter les désagréments dues à la poussière et aux engins qui tournent à des horaires incompatibles avec la santé des jeunes enfants. A chaque projet les trottoirs sont détruits et impraticables. Les entreprises les utilisent pour faire des tranchées ou pour stocker leurs matériaux. La sécurité des enfants se rendant aux arrêts de bus est loin d'être assurée pendant ces périodes. On a même vu un câble 20kV enseveli chez un particulier (rue des prés). D'ailleurs, la MRAe note que le promoteur doit actualiser l'étude d'impact, une fois le tracé et les modalités de réalisation du raccordement électrique externe ... par la présentation d'un état initial complet et par une analyse approfondie de leurs incidences potentielles, et des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation, adaptées. Du fait des projets successifs et potentiels, le département ne veut plus s'occuper de la route départementale traversant le village. Le choix du passage du câble n'est pas discuté en mairie et son acheminement est souvent conditionné au passage par la distance la plus courte donc financièrement moins coûteuse sans négociations possibles. Vous avez dit « concertation » ??

Sur l'économie participative

ARKOLIA Énergies, a initié un projet éolien sur la commune d'Ichy dans le département de la Seine-et-Marne (77), et s'est associé à Énergie Partagée et au SDESM Énergies pour développer un projet local et participatif. Les adhérents-souscripteur d'Énergie Partagée ont été sollicités par Énergie Partagée pour contribuer positivement à l'enquête publique. La très grande majorité de ces adhérents habitent à Paris ou la proche banlieue Parisienne et ne seront pas impactés par les désagréments de tous ordres provoqués par les éoliennes d'ICHY. Monsieur le commissaire enquêteur ne devrait pas considérer ces contributions comme légitimes, le cadre de vie de ces personnes n'étant pas directement impacté. ADESO77 devrait-il pas demander à toutes les associations de défense de l'environnement de France et des DOM-TOM de se prononcer contre le parc éolien d'ICHY qui ne les concerne pas ?, et nous ne faisons pas cela car nous respectons le périmètre de l'enquête publique.

Production ENR locale

Le projet de parc éolien « Énergie de Saint-Vincent » participe à la mise en œuvre des objectifs nationaux et régionaux en matière de développement des énergies renouvelables et de lutte contre le changement climatique. Mais l'Autorité environnementale observe que le dossier ne replace pas le futur parc « Énergie de Saint-Vincent » dans le contexte de la

production intercommunale et régionale d'énergie d'origine éolienne (page 22). C'est pourtant indispensable pour appréhender la mesure dans laquelle le projet participe à l'atteinte des objectifs de production d'énergie éolienne territoriaux. D'après les données fournies par le réseau d'observation statistique de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre en Île-de-France (ROSE-Energif), le territoire de la communauté de communes du Gâtinais – Val de Loing est déjà autosuffisante en production électrique par les énergies renouvelables existantes sur son territoire (voir rapport du Responsable des ENR intermittentes et non pilotables CCGVL).

ADES077 note d'ailleurs que la production annuelle annoncée par le promoteur (52,4 GWh) est très largement surestimée au regard du facteur de charge moyen constaté par RTE (27%) qui ne ressort qu'à 42 GWh maximum avec ce facteur de charge.

Sur la concertation

Le promoteur note dans son « Résumé Non Technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé » (page 24) que plusieurs réunions et conseils municipaux avec les élus ont eu lieu, qu'un Comité Territorial (CoTer) a été mis en place pour informer les élus de 10 communes à moins de 4 km autour de la zone du projet (Aufferville, Arville, Bromeilles, Burcy, Desmonts, Garentreville, Gironville, Ichy, Obsonville, Puiseaux) et la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing. L'objectif étant de donner une vraie place aux élus dans les orientations du projet. Le promoteur résume que, « au final, la participation a été assez faible au regard du nombre d'habitants concernés par le périmètre de la concertation (soit une majorité de la population plutôt indifférente au projet) ; quelques opposants se sont mobilisés ».

ADES077 note que FAY-LES-NEMOURS, pourtant largement impacté par tous les projets éoliens dans cette région, n'a pas été invité.

ADES077 précise que la plupart des conseils municipaux des environs, sauf ICHY bien entendu) se sont manifestés contre tout nouveau projet éolien et en particulier celui d'ICHY

D'autre part, un précédent projet sur ICHY – OBSONVILLE avait suscité de nombreuses réactions

Déjà, en décembre 2017 le Collectif Anti Eolien Sud Ouest 77 (CAESO77) était intervenu contre un projet éolien sur la commune d'Obsonville présenté par Eco-DELTA en septembre 2017. La lutte avait été longue avec informations des habitants de la région, pétitions, articles de journaux, avis défavorable du PNR du Gâtinais français, ..., mais le résultat positif puisque ce projet n'a finalement pas vu le jour.

Aujourd'hui, pour le projet « Parc éolien de St VINCENT », le Maire d'Obsonville lance un cri d'alarme à sa population contre ce projet par une lettre aux Obsonvilloises, Obsonvillois et à tous les habitants des villages voisins.

Sur l'emploi local

La création d'emplois locaux par la filière éolienne et sur sa fiscalité. La filière industrielle quasiment inexistante en France (savoir-faire allemand, danois...) ne semble génératrice

d'aucune activité pérenne localement. Par ailleurs, la fiscalité est, somme toute, bien peu avantageuse pour les communes d'implantation en compensation des nuisances induites.

Les entreprises intervenantes pendant l'installation ne sont généralement pas locales.

Sur l'étude d'impact concernant le 77 :

- L'étude paysagère présentée dans le « Tome_4_3_Volet_Paysage_Etude_Impact » indique :
 - Page 33, un impact sur le patrimoine, notamment sur l'église de PUISEAUX qui est complètement écrasée par les éoliennes ; (voir aussi p 46 et 47
 - Page 54 & 55, Tout projet d'envergure modifie le paysage et présente forcément un impact visuel (c'est le constat du promoteur).
 - Page 63 ; Le projet éolien est en co-visibilité avec Bromeilles (le point de vue est trompeur et le photo montage ne montre pas Bromeilles).

Effet cumulatif (Page 94) Indice d'occupation de l'horizon : Quatre villages ou hameaux dépassent le seuil d'alerte de 120° : Avrilmont, Arville, Busseau et Ichy. L'occupation de l'horizon est très fort pour les villages jouxtant le projet éolien (Avrilmont, Ichy), à moins de 2km.

- Les carnets de photomontages montrent les éléments suivants :
 - Page 98 (Tome 4-3) : Depuis Avrilmont, une présence imposante des futures éoliennes ;
 - Page 99 (Tome 4-3): sur Avrilmont, une densification voire « saturation » du motif éolien ;
 - Page 103 (Tome 4-3): Une saturation du motif éolien même si un bosquet masque partiellement les parcs existants.
 - Page 105 (Tome 4-3): vue depuis la sortie Mainville, un choix de point de vue trompeur, avec une végétation masquant l'impact des éoliennes.
 - Page 107 (Tome 4-3): vue depuis Obsonville, un choix de point de vue trompeur, avec des engins agricoles et un tas de gravats masquant l'impact des éoliennes.
 - Page 109 (Tome 4-3): vue depuis Obsonville, une présence imposante des futures éoliennes masquant le clocher de Bromeilles.
 - Page 111 (Tome 4-3): vue depuis Obsonville, un choix de point de vue bien choisi sans aucune chance de trouver un impact.
 - Page 113 (Tome 4-3): vue depuis Obsonville, un choix de point de vue bien choisi derrière des arbres cachant les éoliennes. En avançant de quelques mètres le point de vue l'impact serait tout autre.
 - Page 123 (Tome 4-3): vue depuis Ichy, un choix de point de vue trompeur, sans aucune chance de trouver un impact.
 - Page 135 (Tome 4-3): vue depuis Burcy, difficile de ne pas tourner légèrement les yeux vers la droite pour constater le phénomène de saturation.
 - Page 145 (Tome 4-3):: une vue depuis le centre-bourg de Gironville, le promoteur note « Gironville présente un risque d'encerclement et de saturation visuelle qui est atténué par la compacité du bourg qui permet peu de vues sur la plaine depuis le coeur du bourg »

- Page 153 (Tome 4-3):: une vue depuis le centre-bourg de Bromeilles (et pourquoi pas depuis l'intérieur de l'église !)
- Depuis Bromeilles, difficile de ne pas voir les parcs existants et de constater l'impact des éoliennes sur l'environnement :



Le traitement par le promoteur du volet paysager et patrimonial est clairement incomplet et ne permet pas d'appréhender correctement l'impact du parc sur le cadre de vie des habitants du Sud-77 et du patrimoine historique et architectural du territoire.

En effet, plusieurs vues auraient dû figurer dans le carnet de photomontages, notamment :

- Depuis la sortie d'Aufferville en direction de l'Ouest qui aurait montré une présence forte et une densification du motif éolien ;
- Idem depuis la sortie de Beaumont du Gâtinais en direction de l'Est ;
- Depuis la route de Château-Landon qui aurait montré à de nombreux endroits la co-visibilité des parcs depuis la sortie de Chateau-Landon jusqu'à l'entrée de Mondreville ;
- Etc...

L'absence de ces éléments peut être qualifiée de « légèreté » vis à vis des communes du Sud77 et de leurs habitants, car c'est au pétitionnaire qu'incombe la charge de prouver l'absence d'impacts avec une démarche concertée et sincère.

Sur l'avis de la MRAe d'Ile de France dans son avis N° APJIF-2023-021 en date du 13/04/2023. qui souligne :

- Qu'un « effet de renforcement de la saturation » visuelle (page 21), puisque l'étude ne prend pas en compte tous les projets éoliens encore non réalisés mais autorisés ou en cours d'instruction ;

- Qu'il faut intégrer à l'analyse du cumul des incidences visuelles sur les bourgs situés au sud du périmètre d'analyse, les projets éoliens en instruction ou autorisés implantés à proximité dans le Loiret (page 21).
- Que les documents pris en considération pour l'analyse de l'articulation du projet de parc éolien « Énergie de Saint-Vincent » avec les objectifs et orientations du Sdage du bassin Seine Normandie et du PGRI du bassin Seine Normandie sont obsolètes.
- Que l'étude met en avant la compatibilité du site retenu avec le schéma régional éolien (SRE) bien que ce dernier ait été annulé par le tribunal administratif de Paris le 13 novembre 2014.
- Que de nombreux monuments historiques sont situés dans l'ère d'étude rapprochée » (page 13), notamment la présence à proximité du massif forestier de Fontainebleau (à plus de 12 km), des monuments de Château-Landon (77), du site classé de la haute vallée de l'Essonne, de la forteresse de Yèvre-le-Châtel, du site gallo-romain de Sceaux du Gâtinais ou des buttes témoins du secteur d'Auxy (45).
- Que le choix du site n'apparaît pas relevé d'une véritable étude comparative et itérative permettant de s'assurer d'une implantation du projet de moindre impact environnemental (page 13).
- Que l'étude d'impact minimise ces contraintes au motif que « le site se situe en retrait des principales zones de protection naturelles et patrimoniales » (page 13)

Il est bien visible que la MRAe d'Ile de France a perçu les insuffisances de l'étude d'impact, y compris pour la prise en compte du Loiret et de l'Essonne. Son avis est révélateur des insuffisances de l'approche d'arkolia dont les habitants et communes du Sud Seine-et-Marne ne doivent pas être les victimes !

C'est pourquoi nous demandons à la Commission d'enquête de formuler un avis défavorable à l'installation de ce parc qui impacte négativement notre environnement, notre cadre de vie, nos monuments historiques, l'attractivité touristique de sites majeurs comme Château-Landon ainsi que l'attractivité résidentielle qui en découle.

Pour l'association ADESO77, son président Michel COUTURIER

president@adeso77.fr

Sise 30 rue Grande, 77167 FAY-LES-NEMOURS

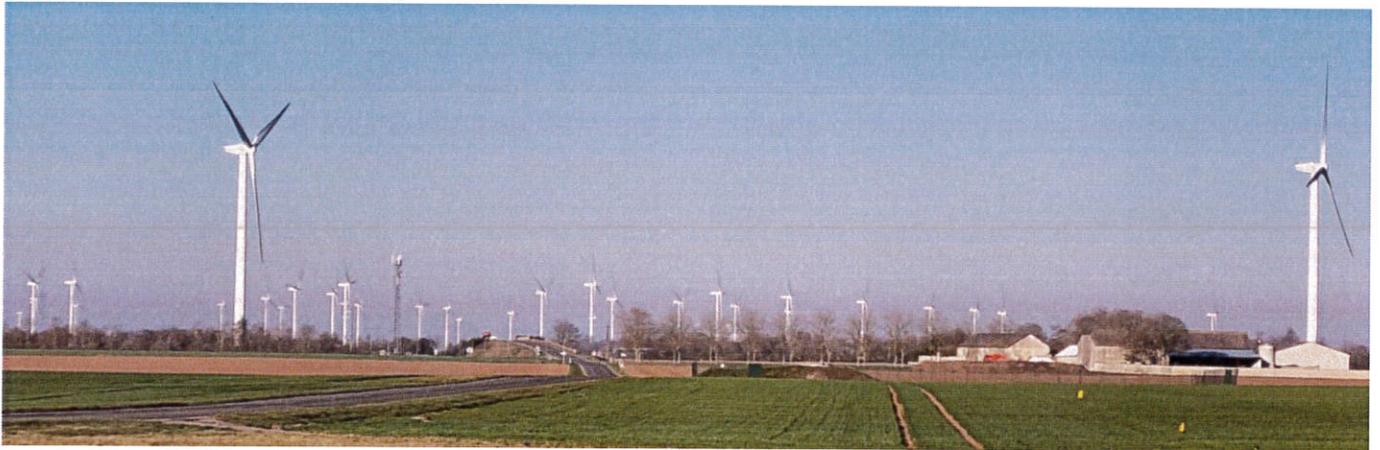
Fay-les-Nemours le 28/03/2024

Page suivante : notre inquiétude.

Le phénomène de saturation est déjà largement présent :



Nous ne voulons pas en arriver là : (région de Chartres fin 2023)



Le 29/03/2024 (suite)

30

Arrivée en 1997 nous avons eu le projet de construire notre maison dans ce charmant village de Saïe et Jarne. Aujourd'hui il perd de tout son charme. Je me presse même Jarie, réside dans la rue grande. Je suis contre le projet éolien, qui va encore nécessiter des travaux maléficients, enfouissements des câbles : qui veut dire encore ouvrir la route, les trottoirs qui sont aujourd'hui non praticables. Depuis que les câbles ont été enfouis dans ma rue, je suis victime de plus en plus d'accouplements. Le rayonnement électromagnétique de ces trois câbles souterrains perturbe la santé des riverains. Je dis NON.

Mme Marie BADA

Marie Bada

Nous sommes habitant du village de Saïe depuis (31) février 2012. Opposés à tout projet éolien du fait de son côté aléatoire (pas toujours de vent), de la destruction des paysages à longue distance sur le plateau, des risques pour la faune, de l'enfouissement de béton dans des terres agricoles, de l'absence de profit de futur développement, de la pollution lors de installations, de l'abandon écopage (qui y gagne... ce n'est pas notre pays), de l'ouverture à nouveau de la route principale qui traverse notre village pour enfouir encore et encore des câbles, des câbles de la santé des riverains des éoliennes et/ou des câbles. Non merci pour ce projet.

Jean Charles & Marie-Hélène Hélot

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A

LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

SOLLICITEE PAR LA SOCIETE ENERGIE DE SAINT-VINCENT

POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ICHY



REGISTRE NUMERIQUE

Enquête publique du lundi 26 février 2024 au samedi 30 mars 2024

REGISTRE NUMERIQUE

by PubliLégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation
environnementale présentée par la Société Énergie de
Saint-Vincent pour la création et l'exploitation d'un
parc éolien sur le territoire de la commune d'ICHY**

Contributions du 26/02/2024 au 30/03/2024

Nombre d'avis déposés : 105

@1 - BRIDET HELENE - Obsonville

Date de dépôt : Le 26/02/2024 à 10:33:10

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : OBSONVILLE PROJET EOLIEN ICHY

Contribution :

Le projet ignore l'avis défavorable de la commune formulé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2022.

Pièce(s) jointe(s) :

Document : OBSONVILLE DELIBERATION 190122 AVIS DEFAVORABLE.pdf, page 1 sur 2

République Française
Département de Seine et Marne

Commune d'OBSONVILLE

Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le 
ID : 077-217703420-20220120-D2022_01_06-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 janvier 2022

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 10 | 8 | 10 |

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf janvier, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Obsonville, dûment convoqué par Madame BRIDET Héléne, Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Obsonville, dans le respect de la loi du dix novembre deux mil vingt-et-un.

| Vote |
|----------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 7 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 3 |

Étaient présents : Madame BRIDET Héléne, Madame COUSIN Herminia, Madame BRIDET Lucile, Madame GUINET Marie-Cécile, Monsieur COURTOIS Hervé, Monsieur APRILE Bernard, Monsieur GAY Christian et Monsieur LINOT Emmanuel.

Étaient absents excusés : Monsieur VINEZ Patrick, Monsieur PRUD'HOMME Grégory.

Procurations : Monsieur VINEZ Patrick à Madame BRIDET Lucile, Monsieur PRUD'HOMME Grégory à Monsieur COURTOIS Hervé.

A été nommée secrétaire : Madame BRIDET Lucile.

D2022.01.06 – AVIS DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS SUR LE PROJET EOLIEN D'ICHY

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de l'avis défavorable du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français concernant le projet éolien porté par la Commune d'Ichy, et présente aux membres présents le courrier reçu, dont une copie a été envoyée par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français au Préfet. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en faveur de cette opposition.

Vu le projet éolien de la Commune d'Ichy ;

Considérant l'avis défavorable du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide, de s'opposer également à ce projet en émettant un avis défavorable.

Présents : 8 – Procurations : 2 – Votants : 10 – Pour : 7 – Contre : 0 – Abstention : 3

Délibération votée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits en Mairie.

Pour copie conforme,
Le 20 janvier 2022,
Le Maire, Héléne BRIDET



E2 - Philippe Bracquart

Date de dépôt : Le 26/02/2024 à 11:00:43

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Refus d'implantation du parc éolien

Contribution :

Bonjour Par ce mail, je vous signifie mon refus d'implantation d'éoliennes. Ces éoliennes sont une aberration écologique tant par leur construction que par leur recyclage sans compter sur leurs nuisances tant sur la faune que sur le paysage. Ces promoteurs n'ont qu'à aller les construire sur le palais de l'élysée. Bonne réception. Ph bracquart, habitant de fay-lès-nemours

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@3 - Picard Pierre-Emmanuel - Courcival

Date de dépôt : Le 26/02/2024 à 14:51:31

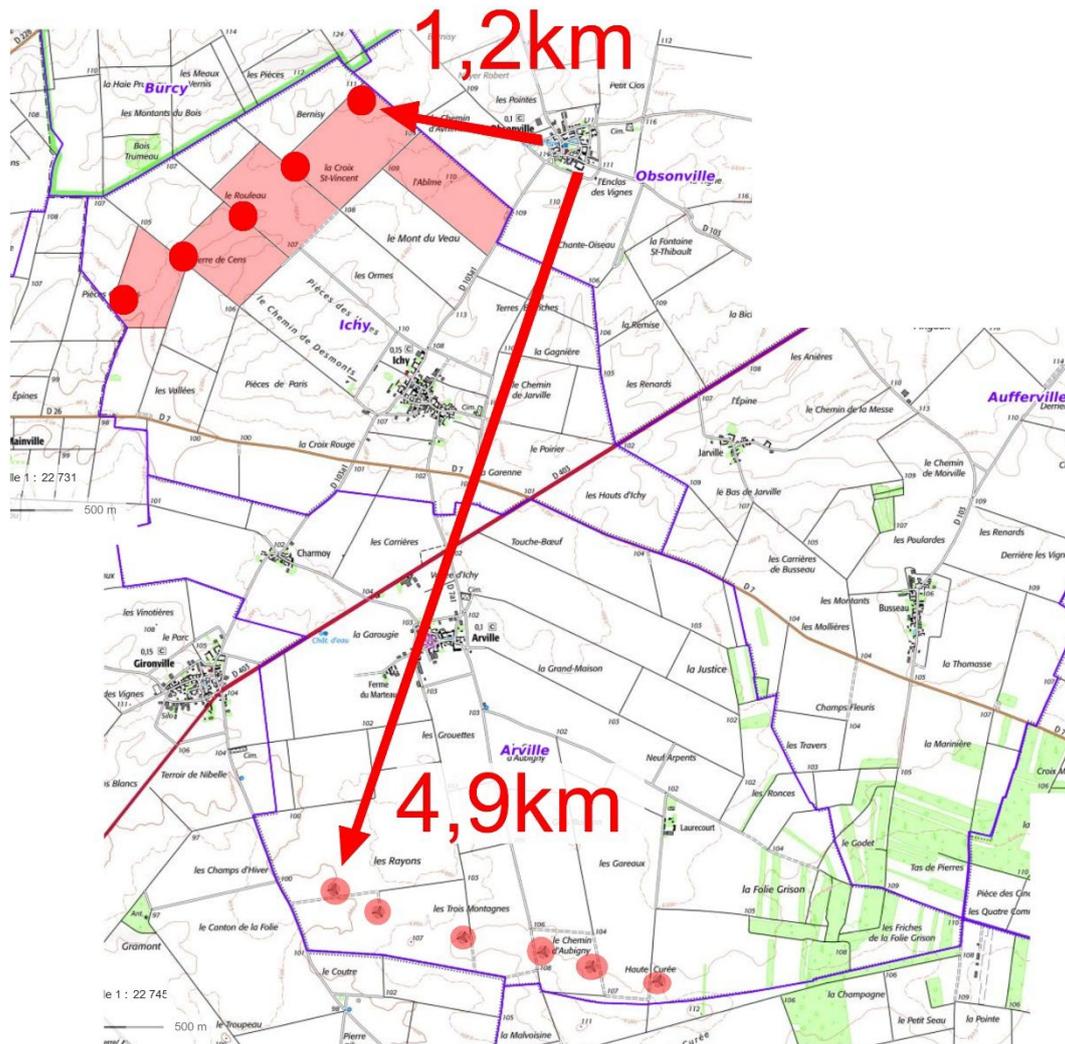
Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non au développement des éoliennes contre les populations

Contribution :

Ce projet de 5 éoliennes à Ichy fait suite à une vingtaine d'éoliennes déjà opérationnelles situées dans le sud à environ 5km. Dans la logique financière qui prévaut, demain, ce seront des dizaines voire des centaines d'autres éoliennes qui vont être implantées dans cette région de Seine et Marne, détruisant définitivement l'environnement de ces petites communes rurales de plus en plus menacées par l'industrialisation. Le promoteur se vante de créer le premier projet citoyen en Ile de France. L'aspect citoyen se limite à une promesse de participation financière, qui en général est réduite à la portion congrue, puis disparaît totalement dans les quelques années qui ont suivi le projet. Mais un projet citoyen, c'est d'abord un projet qui est accepté par une majorité d'habitants, et non un projet soutenu par des spéculateurs renommés citoyens par souci marketing. Or les habitants semblent opposés - en tout cas ceux qui ne sont ni propriétaires des terrains ni spéculateurs citoyens - en commençant par la commune d'Obsonville qui a voté un avis défavorable. Et comme souvent, ce n'est pas la commune hébergeant le projet qui est la plus impactée, c'est à dire Ichy, à près de 2km au Sud / Sud Est du projet, mais c'est la commune voisine, c'est à dire Obsonville, à un peu plus d'1km à l'Est du projet, qui va subir l'essentiel des nuisances. Parce qu'écologie et développement durable c'est le contraire de détériorer durablement l'environnement dans lequel cohabitent en paix habitants, faune et flore, et parce que s'oppose à ce projet le conseil municipal d'Obsonville, commune la plus impactée bien que ce projet soit implanté dans la commune d'Ichy, on ne peut que s'opposer à ce projet. Elisabeth Borne, en février 2020, devant les parlementaires, s'élevait contre le développement anarchique des éoliennes et la co-visibilité, et Emmanuel Macron disait un mois plus tôt que "les éoliennes, il ne faut pas les imposer d'en haut". Ils n'avaient pas tort.

Pièce(s) jointes(s) :



@4 - William - Fay-lès-Nemours

Date de dépôt : Le 27/02/2024 à 13:34:45

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Refus Projet Éolien à Ichy

Contribution :

De nombreux travaux de voiries sans cesse répétés tous les 3 ou 4 ans n'aboutissent jamais à une réfection définitive de nos routes. Le parc éolien est pourtant déjà bien présent et développé dans notre région, mais il ne suffira donc jamais ? Une éolienne, conduit de par sa construction, à la destruction de la faune, à la perte de milliers de m³ d'eau prélevés dans des nappes phréatiques déjà bien fragilisées, une pollution visuelle et surtout sonore pour les habitants, pour les animaux et toutes activités humaine. Cela entraînera automatiquement une dépréciation de l'habitat car personne ne souhaite entendre ou voir ces gigantesques structures, d'où une perte nette pour ceux qui voudraient vendre leurs biens. L'impact sanitaire rarement mesuré, et pour cause, effraie la population, parfois plus âgée. Les enfants devront ils subir eux aussi cette absurde écologie opportuniste qui est plus une économie pseudo verte, qu'un réel bienfait pour les populations voisines... Je refuse qu'on nous pollue encore un peu plus avec ces 5 nouvelles éoliennes. Et combien d'autres encore... ? Il est de notre avenir de dénoncer cette écologie commerciale qui ne respecte plus ni les populations ou leurs patrimoines. WJ

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@5 - BRIDET HELENE - Obsonville

Date de dépôt : Le 28/02/2024 à 20:11:13

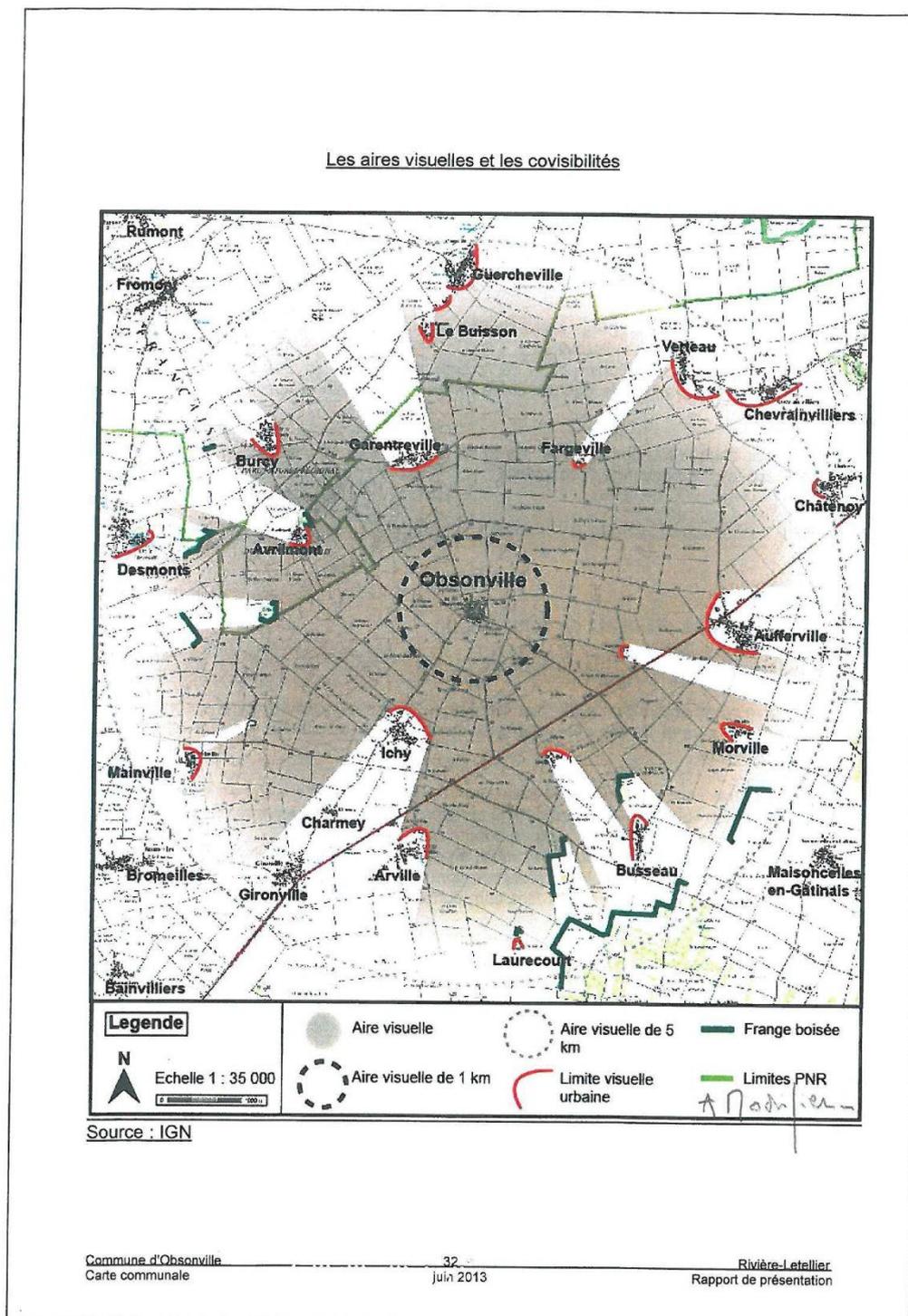
Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :AIRES VISUELLES ET COVISIBILITES

Contribution :

Pourquoi la demande d'autorisation environnementale du projet ne tient pas compte des aires visuelles et covisibilités depuis Obsonville pour limiter l'impact fort sur le village et ceux environnants ? cf. plan extrait de notre carte communale.

Pièce(s) jointes(s) :



E6 - joelle Farcy

Date de dépôt : Le 03/03/2024 à 20:43:22

Lieu de dépôt : Par email

Contribution :

Je suis contre l'implantation d'éoliennes à Ichy qui perturbent toutes les plantations les animaux les humains.Madame Farcy Joëlle

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E7 - OVHcloud

Date de dépôt : Le 04/03/2024 à 08:04:03

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Votre nom de domaine est suspendu #186667

Contribution :

Cher(e) Client(e), Votre nom de domaine mail.registre-numerique.fr est en ce moment enregistré sur OVH. Notre système de facturation a détecté l'expiration de ce service non renouvelé malgré les rappels que nous avons envoyés. Votre nom de domaine a été donc suspendu. Pour le réactiver, il vous suffit d'accéder à notre site et d'utiliser la commande de renouvellement : Renouvelez-le dès maintenant ! **IMPORANT** En cas de non règlement dans un délai de 5 jours, votre domaine pourrait être définitivement supprimé. Cordialement, L'équipe OVHcloud

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E8 - ROLLIN, Grard (DIRECTION TERRITOIRE OUEST)

Date de dépôt : Le 07/03/2024 à 17:52:58

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Enquête publique projet de parc solaire à Ichy 77

Contribution :

Monsieur le Commissaire enquêteur Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Seine-et-Marne. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement, Gérard ROLLIN Chef de service commercial Eolien et Solaire Tél. 06 61 ** **

*****@colas.com COLAS FRANCE 1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS

CEDEX <http://www.colas.com> <https://twitter.com/GroupeColas> <https://www.facebook.com/GroupeColas>

<https://www.youtube.com/channel/UCvq7LPHUiTB9Hb8oxGGMZ6g> [\[groupecolas.com/\]\(http://www.blog-groupecolas.com/\) \[https://www.instagram.com/groupe_colas/\]\(https://www.instagram.com/groupe_colas/\) <https://www.linkedin.com/company/colas/>](http://www.blog-</p></div><div data-bbox=)

Pièce(s) jointes(s) :

















E9 - ROLLIN, Grard (DIRECTION TERRITOIRE OUEST)

Date de dépôt : Le 07/03/2024 à 17:53:50

Lieu de dépôt : Par email

Objet :Enquête publique projet de parc éolien à Ichy 77

Contribution :

Monsieur le Commissaire enquêteur Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Seine-et-Marne. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.

Cordialement, Gérard ROLLIN Chef de service commercial Eolien et Solaire Tél. 06 61 ** **

*****@colas.com COLAS FRANCE 1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS

CEDEX <http://www.colas.com> <https://twitter.com/GroupeColas> <https://www.facebook.com/GroupeColas>

<https://www.youtube.com/channel/UCvq7LPHUiTB9Hb8oxGGMZ6g> [\[groupecolas.com/\]\(http://www.blog-groupecolas.com/\) \[https://www.instagram.com/groupe_colas/\]\(https://www.instagram.com/groupe_colas/\) <https://www.linkedin.com/company/colas/>](http://www.blog-</p></div><div data-bbox=)

Pièce(s) jointes(s) :

















E10 -

Date de dépôt : Le 09/03/2024 à 17:45:52

Lieu de dépôt : Par email

Objet :Éoliennes d'ICHY

Contribution :

Je m'oppose au projet pour les raisons suivantes- Le coût prohibitif pour le contribuable qui via ses impôts participe à l'enrichissement des sociétés privées à qui les autorités ont consenti un prix garanti du Kw supérieur à celui de la revente.- La gêne pour les usagers des voies publiques qui seront ouvertes vers le poste de Fay Les Nemours pour la quatrième fois. Quand cela s'arrêtera-t-il ? Quand il n'y aura plus de place sous les voies publiques ?- La multiplication des câbles haute tension et les ondes qui s'en dégagent ne sont vraisemblablement pas bonnes pour la santé.- La pollution, aux vues des quantités importantes de béton nécessaires à la fixation des ouvrages. En fin de vie, il est à redouter que le béton reste en terre, même si celui-ci est prévu être enlevé.- La pollution visuelle de nos campagnes- Etc.Claude MICHAULT

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E11 -

Date de dépôt : Le 10/03/2024 à 21:19:32

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Avis négatif

Contribution :

Bonjour, Habitant depuis une quinzaine d'années la petite commune d'Ichy, nous regrettons et déplorons cette insistance sur ce projet éolien. Notre commune et plus largement nos petits villages de cet extrême sud de la seine et marne sont déjà largement pourvus d'un parc éolien conséquent sur le secteur Arville-Mondreville-Beaumont du Gâtinais. Les nuisances visuelles dans le paysage existent de jour comme de nuit, et les lumières rouges clignotant la nuit en sont une. Ces grands mats gâchent notre paysage rural. Nous avons cependant bien conscience qu'il faut passer aux énergies renouvelables, nous ne sommes pas contre, mais de grâce, notre secteur en a déjà assez. Il faut les répartir différemment à l'échelle géographique. STOP POUR NOTRE SUD 77 Nos enfants vivent et grandissent ici et nous avons fait le choix de fonder une famille dans un cadre rural et authentique, le même que celui dans lequel nous avons grandi également dans le sud de la seine et marne. Nous ne souhaitons pas qu'ils vivent et évoluent dans un village encadré de champs d'éoliennes. Quelle image pour notre commune ??? Le parc éolien du sud de l'île de France ?? C'est ce que nous ne voulons pas !!! Sans parler de la dépréciation de la valeur de nos biens immobiliers si nous avons des éoliennes au bout de nos jardins. Nous vous confirmons notre refus de voir ce projet éolien se réaliser sur notre commune d'Ichy et apportons notre soutien aux communes voisines comme Obsonville ou Burcy qui partagent notre avis. Nous soutenons l'association ADESO77. En vous remerciant de la prise en compte de ce courriel, Cordialement. Envoyé à partir de Outlook pour Android

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E12 - OVHcloud

Date de dépôt : Le 11/03/2024 à 09:06:18

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Votre nom de domaine est suspendu #814110

Contribution :

Cher(e) Client(e), Votre nom de domaine mail.registre-numerique.fr est en ce moment enregistré sur OVH. Notre système de facturation a détecté l'expiration de ce service non renouvelé malgré les rappels que nous avons envoyés. Votre nom de domaine a été donc suspendu. Pour le réactiver, il vous suffit d'accéder à notre site et d'utiliser la commande de renouvellement : Renouvelez-le dès maintenant ! **IMPORANT** En cas de non règlement dans un délai de 5 jours, votre domaine pourrait être définitivement supprimé. Cordialement, L'équipe OVHcloud

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@13 - MARTIN-MIGLIORELLI Christine - Faÿ-lès-Nemours

Date de dépôt : Le 11/03/2024 à 18:28:37

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opposition Projet de parc éolien sur le territoire de la commune d'Ichy

Contribution :

Le village de Faÿ-les-Nemours où je réside va être impacté par cette implantation. En effet, suite à celle-ci et en raison du raccordement au poste R.T.E, la voirie de notre village sera une nouvelle fois en travaux pour y implanter des câbles très haute-tension, ce que nous refusons. Nous étions déjà opposés à la mise en place d'éoliennes sur le territoire de notre village et sommes solidaires avec les villages voisins.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.